

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,
du travail et de l'emploi

Papeete, le - 8 JUIN 2022

N° 53-2022

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le - 8 JUIN 2022

sur seize projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par M^{me} la représentante Romilda TAHIATA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettres n^{os} 3769 à 3784/PR du 27 mai 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, seize projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle.

Ces projets de délibération s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par la Polynésie française de sa compétence en matière de formation professionnelle, et vise à faire reconnaître formellement, à l'échelle nationale, la valeur des certifications professionnelles délivrées localement.

I. Rappel de la procédure liée à la reconnaissance des diplômes ou titres à finalité professionnelle

Au niveau local, les conditions dans lesquelles les diplômes ou titres à finalité professionnelle sont créés et organisés sont fixées par les articles LP. 6312-10 à LP. 6312-16 du code du travail. Des arrêtés pris en conseil des ministres créent alors les diplômes et titres à finalité professionnelle et fixent à cet effet, pour chacun d'eux, un certain nombre d'éléments listés à l'article LP. 6312-13 du même code (*appellation, niveaux et domaines d'activité couverts, durée de validité avant révision, etc.*). Sont par ailleurs annexés à chaque arrêté, un référentiel professionnel et un référentiel de certification : le premier décrivant les emplois, activités et compétences liées à la qualification visée par le diplôme ou titre ; le second détaillant notamment les capacités et connaissances visées par la certification, le niveau d'exigence et les modalités d'évaluation.

Sur le fondement de l'article L337-1 du code national de l'éducation (*dans sa rédaction applicable en Polynésie française*¹), les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française peuvent alors être reconnus par l'État, par arrêté ministériel, sur proposition des autorités compétentes polynésiennes et sous le respect de conditions fixées par décret.

¹ Rédaction de l'article L337-1 du code de l'éducation applicable en Polynésie française : « Les enseignements professionnels du second degré sont sanctionnés par la délivrance d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un brevet d'études professionnelles ou d'un baccalauréat professionnel.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle est subi devant un jury dont la composition est fixée par décret et qui doit comprendre des professeurs et un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés qualifiés de la profession.

Sur proposition des autorités compétentes de Polynésie française et lorsqu'ils satisfont à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française sont reconnus par l'Etat par un arrêté au même titre que ceux qu'il délivre pour son compte. »

Ainsi, le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021 portant actualisation et adaptation de dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer a-t-il étendu et adapté à la Polynésie française des dispositions réglementaires du code national de l'éducation dans le cadre de la reconnaissance par l'État des diplômes et titres polynésien à finalité professionnelle.

L'article R. 376-3 dispose à cet égard que ces diplômes et titres, une fois reconnus par l'État, « attestent des mêmes compétences, aptitudes, connaissances et conditions de délivrance et produisent les mêmes effets que les diplômes ou titres à finalité professionnelle, délivrés au nom de l'Etat, qui leur servent de référence ». Ils portent par ailleurs la mention : « reconnu par l'Etat » et sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les articles R. 376-4 à R. 376-6 encadrent quant à eux les étapes de la procédure de reconnaissance d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle, qui se déclinent comme suit :

- le président de la Polynésie française adresse au haut-commissaire de la République en Polynésie française, une demande de reconnaissance accompagnée d'un dossier contenant, entre autres, la délibération de l'assemblée de la Polynésie française relative à la demande de reconnaissance du titre ou diplôme concerné (article R. 376-4) ;
- le haut-commissaire de la République en Polynésie française transmet ledit dossier, assorti de son avis, au ministre intéressé ou, dans le cas où plusieurs ministères sont intéressés, au ministre chargé de la formation professionnelle de l'État dans un délai de quinze jours (article R. 376-5) ;
- le ministre intéressé dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour prendre sa décision (article R. 373-5) ;
- après avoir soumis le projet d'arrêté au Président de la Polynésie française pour observations sous quinzaine, l'arrêté est publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Polynésie française (article R. 373-6).

Il est à noter que depuis la création de France compétences² le 1^{er} janvier 2019, la désignation d'un nouveau mode de procédé en bout de chaîne est désormais rendue applicable à la Polynésie française. En effet, France compétences ayant pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage, disposerait d'un correspondant outre-mer, basé en Polynésie française, auprès des services du haut-commissariat, chargé notamment de saisir par voie de téléprocédure, les fiches relatives à l'inscription des titres à finalité professionnelle au RNCP, à l'issue de la procédure de reconnaissance accordée par l'État.

Les présents projets de délibération sont ainsi pris en application de l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires.

La procédure de reconnaissance auprès de l'État de titres à finalité professionnelle, a été utilisée par la Polynésie française à six reprises³ :

- 41 titres à finalité professionnelle ont déjà fait l'objet de demandes ou de nouvelles demandes⁴ de reconnaissance par l'État ;
- 35 de ces titres ont été reconnus par arrêtés ministériels⁵.

² Créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (art. 36) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage

³ Délibération n° 2007-18 APF du 19 juin 2007 ; délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2021 ; délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 ; délibération n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 ; délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 ; délibération n° 2020-55 APF du 24 septembre 2020

⁴ Lorsque les titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État font l'objet de révisions, les titres préparés et délivrés en Polynésie française, qui s'appuient sur les titres métropolitains, doivent également faire l'objet de révisions par arrêté pris en conseil des ministres et de nouvelles demandes de reconnaissance par l'État dans le cas où ils ont déjà été reconnus.

⁵ Arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française ; arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française ; arrêté du 3 août 2016 portant reconnaissance des titres professionnels d'agent de fabrication d'ensembles métalliques, d'agent de propreté et d'hygiène, de réceptionniste en hôtellerie et de chef d'équipe gros-œuvre ; arrêté du 6 juillet 2018 portant reconnaissance des titres professionnels de carreleur, couturier d'ameublement, maçon, soudeur, technicien d'équipement en électricité, manager d'univers marchand et technicien de support en informatique ; arrêté du 27 octobre 2021 portant reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française

Cette reconnaissance est un avantage pour les bénéficiaires dans la mesure où leur qualification sera reconnue sur l'ensemble du territoire de la République française, voire sur celui de l'Union Européenne. Elle offre également l'assurance aux travailleurs polynésiens de bénéficier d'une garantie supplémentaire de compétence par rapport à leur clientèle (ou employeurs) et elle favorise la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique.

À titre informatif, les bilans des titres à finalité professionnelle, la répartition des stagiaires et le suivi d'insertion des stagiaires pour la période 2020-2021, ainsi que le programme de formation 2022 du Centre de Formation professionnelle des adultes (CFPA) sont annexés au présent rapport (*cf. annexe n° 1 au rapport*).

II. Présentation des projets de délibération

L'assemblée de la Polynésie française est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la demande de reconnaissance de 16 titres à finalité professionnelle : trois titres ont été créés par arrêtés pris en conseil des ministres en 2021 et font l'objet d'une première demande de reconnaissance par l'État ; quatre titres ont déjà fait l'objet d'une demande de reconnaissance par délibération du 5 juillet 2018 mais celle-ci n'a jamais été suivie d'effets ; dix titres font l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance au regard des révisions effectuées des titres métropolitains (*cf. annexe n° 2 au rapport*).

Ces titres, à l'instar de ceux créés précédemment, visent à répondre à la nécessité de fournir un personnel qualifié dans plusieurs domaines :

- « monteur dépanneur en climatisation (MDC) » ;
- « réceptionniste en hôtellerie (RH) » ;
- « serveur en restauration (SER) » ;
- « technicien supérieur systèmes et réseaux (TSSR) » ;
- « agent de maintenance en marine de plaisance (AMMP) » ;
- « agent de service médico-social (ASMS) » ;
- « agent magasinier (AM) » ;
- « assistant chef de chantier gros œuvre (ACCGO) » ;
- « chef d'équipe aménagement-finitions (CEAF) » ;
- « chef d'équipe gros-œuvre (CEGO) » ;
- « conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil (CDTBGC) » ;
- « cuisinier (CUI) » ;
- « employé d'étage en hôtellerie (EEH) » ;
- « guide accompagnateur touristique (GAT) » ;
- « manager d'unité marchande (MUM) » ;
- « mécanicien réparateur en marine de plaisance (MRMP) ».

Comme les précédents projets de délibération du même type soumis à l'assemblée, les présents projets, conformément aux dispositions précitées du code national de l'éducation :

- formulent la demande de reconnaissance par l'État (*article 2*),
- précisent les titres professionnels concernés (*article 3*) et l'autorité ministérielle habilitée à leur délivrance, soit le ministre en charge de la formation professionnelle de la Polynésie française (*article 1^{er}*),
- présentent les documents de référence relatifs aux descriptifs des activités et compétences (*référentiel professionnel*) et au système d'évaluation (*référentiel de certification*),
- désignent le CFPA comme étant l'organisme de formation pouvant dispenser ces formations,
- et enfin, énoncent l'engagement du Président de la Polynésie française (*article 5*) :
 - à signaler toute modification antérieure ou postérieure à la reconnaissance des titres,
 - à respecter les conditions de délivrance des titres,
 - et à permettre l'exercice de missions de contrôle.

III. Travaux en commission

L'examen des présents projets de délibération par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, dans sa séance du 7 juin 2022, a suscité des échanges qui ont porté principalement sur les titres polynésiens à finalité professionnelle (A) et subsidiairement sur les dispositifs « Aidant Feti'i » et « Permis de conduire » du CFPA (B).

A- Sur les titres polynésiens à finalité professionnelle

Les titres polynésiens à finalité professionnelle sont créés sur la base de besoins réels recensés dans les entreprises polynésiennes par des formateurs. Ainsi, les titres « Technicien supérieur systèmes et réseaux » et « Technicien d'assistance en informatique⁶ » ont été créés récemment pour répondre aux besoins des entreprises sur la nécessité d'avoir du personnel formé en informatique.

Par ailleurs, outre la difficulté que rencontre le CFPA dans la recherche de formateurs spécialisés dans des domaines particuliers, un suivi des référentiels métropolitains des titres à finalité professionnelle est essentiel pour assurer les certifications finales lorsque des révisions ont lieu (généralement tous les cinq ans), impliquant notamment pour l'organisme de formation de disposer d'outils pédagogiques et de matériels conformes aux différents référentiels.

B- Sur les dispositifs « Aidant Feti'i » et « Permis de conduire »

À titre secondaire, a été dressé un bilan sur les dispositifs « Aidant Feti'i » et « Permis de conduire » dont les formations sont dispensées par le CFPA.

Concernant le premier dispositif, mis en place en 2019 dont 62 heures de formation sont prévues pour chaque stagiaire, le CFPA constate une augmentation des dossiers depuis 2020 :

- 74 dossiers en 2020 ;
- 100 dossiers en 2021 ;
- 110 dossiers en 2022.

S'agissant du dispositif « Permis de conduire », en 2021, le taux de réussite à l'examen du code s'élève à 52 % et le taux de réussite à l'examen du permis de conduire s'élève à 48 %. Les problématiques d'assiduité et de travail des stagiaires ont été soulevées. Dans le cadre du plan de relance, le CFPA prévoit d'accentuer ce dispositif en doublant ses moyens humains et en acquérant des simulateurs de conduite. Il s'agira alors d'une unité itinérante (la cinquième au CFPA), composée de 8 formateurs dont un chef.

Enfin, une sixième unité mobile du CFPA, ayant pour vocation la formation dans les archipels, se met en place et pourrait être opérationnelle à compter de 2023.

* * * * *

À l'issue des débats, les seize projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints.

LA RAPPORTEURE

Romilda TAHIATA

⁶ Reconnu par l'État par arrêté du 27 octobre 2021 précité

BILAN DES TITRES À FINALITE PROFESISONNELLE (TOUS TITRES CONFONDUS) INCLUANT LES PROCÉDURES VAE		
Modalités d'accès au titre à finalité	2020	2021
Par la formation	275	183
Par la VAE - Validation des acquis et de l'expérience	0	0
Titulaire du CFP - Certificat de formation professionnelle	10	0
Après une réussite partielle	17	30
Contrat APP - APPRENTISSAGE	0	0
Total	302	213

BILAN DE L'ANNEE 2020

REPARTITION DES STAGIAIRES PAR TRANCHES D'ÂGES		REPARTITION DES STAGIAIRES PAR DERNIER DIPLÔME OBTENUS AVANT L'ENTREE EN FORMATION		REPARTITION DES STAGIAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE			
18 à 29 ans	341	DUT	1	TAHTI/MOOREA		ILES	
30 ans et plus	362	MASTER	1	MAHINA	23	UTUROA	14
TOTAL	703	DEUG	0	ARUE	17	BORA BORA	1
		CAPD	16	PIRAE	30	HUAHINE	2
		BTS	12	PAPEETE	68	RAIATEA	92
		BAC TECHNO	22	FAA'A	91	TAHAA	23
		LICENCE	17	MOOREA	7	AVERA	14
		BEP	8	PUNAAUIA	60	TAHUATA	1
		BAC PRO	83	PAEA	30	MOERAI	1
		DNB	13	PAPARA	26	VAIAAU	1
		CFJA	27	TAIARAPU-EST	64	EIAO	1
		TOTAL	200	TAIARAPU-OUEST	28	RAPA	2
				HITIAA	26	RURUTU	1
				TEVA I UTA	21	TUMARAA	19
				TARAVAO	4	RANGIROA	1
				TOAHOTU	1	TUBUAI	1
				PUEU	1	TOTAL	174
				MATAIEA	5		
				TIAREI	4		
				PAPENOO	4		
				FAAONE	2		
				TEAHUPOO	1		
				PAPEARI	3		
				TOTAL	516		

* CFJA : Certificat de Formation des Jeunes Ado

* CAPD : Certificat d'Aptitude Pro au Développement

690

dont 13 non renseignés

703

BILAN DE L'ANNEE 2021

REPARTITION DES STAGIAIRES PAR TRANCHES D'ÂGES		REPARTITION DES STAGIAIRES PAR DERNIER DIPLOME OBTENUS AVANT D'ENTREE EN FORMATION		REPARTITION DES STAGIAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE			
18 à 29 ans	372	DUT	2	TAHITI-MOOREA		ILES	
30 ans et plus	307	MASTER	0	MAHINA	19	HUAHINE	1
TOTAL	679	DEUG	0	ARUE	17	RAIATEA	78
		CAPD	0	PIRAE	35	UTUROA	13
		BTS	14	PAPEETE	69	AVERA	6
		BAC TECHNO	14	FAA'A	80	HAAMENE	2
		LICENCE	11	MOOREA	8	FAIE	1
		BEP	0	PUNAAUIA	47	VAITOARE	2
		BAC PRO	100	PAEA	35	PUOHINE	2
		DNB	15	PAPARA	26	RAPA	1
		CETAD	11	TAIARAPU-EST	48	MOERAI	1
		CJA	14	TAIARAPU-OUEST	22	TAHUATA	1
		TOTAL	181	TARAVAO	3	TOTAL	108
				TAHAA	17		
				HITIAA	24		
				TUMARAA	37		
				TEVA I UTA	17		
				MATAIEA	9		
				TOAHOTU	4		
				TIAREI	11		
				TAUTIRA	4		
				PAPENOO	4		
				PUEU	5		
				FAAONE	1		
				AFAAHITI	1		
				PAPEARI	5		
				VAIRAO	4		
				MAHAENA	1		
				TOTAL	553		

661

dont 18 non renseignés

679

SUIVI DE LA FORMATION CUISINIER DISPENSÉE AU CFPA DE 2020 à 2021

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi			Demandeurs d'emploi en transition emploi	Demandeur d'emploi en transition formation	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100	
												(CDD, Extra, Intérim, CDI)									Principalement CAE) mais aussi CIS (convention d'insertion sociale) - Service civique - CVD - SITH)
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE							
CUISINIER (CUJ)	2020	4	44	43		1	39	4	0	10	suivi à 3 mois	0	0	1	1	0	0	2	8	20%	
											suivi à 6 mois	2	1	3	0	0	0	6	4	60%	
											suivi à 12 mois	1	2	3	0	0	2	8	2	80%	
	2021	3	33	33		0	33	0	0	43	suivi à 3 mois	10	5	3	0	0	4	22	21	51%	
											33/43	suivi à 6 mois	7	6	7	2	1	6	29	4	88%
											43	Derniers Suivis Effectués	7	10	14	3	1	2	37	6	86%
TOTAL		7	77	76	0	1	72	4	0	53	TOTAL INSERTION 2020 - 2021	8	12	17	3	1	4	45	8	85%	

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion

-> En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion

-> En 2021, 4 sessions de formation cuisine se sont terminées : 3 sessions de 11 stagiaires + 1 session de 10 stagiaires basculés en suivi, soit un total de 43 anciens stagiaires cuisine en suivi pour cette année. Seul 33/43 demandeurs d'emploi issus de formation cuisine ont atteint le suivi à 6 mois, ceci explique la différence entre l'effectif de suivi à 3 mois et à 6 mois pour 2021.

SUIVI DE LA FORMATION ASSISTANT(E) CHEF DE CHANTIER GROS OEUVRE DISPENSÉE AU CFPA EN 2020

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant subitement résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi (Principalement en CAE) mais aussi en CIS (convention d'insertion sociale) - en Service civique - en CVD - en SITH)	Demandeur d'emploi en transition formation Formation qualification Professionnalisante (RSMA, SEFI)	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE						
Assistant (e) chef de chantier gros œuvre (ACCGO)	2020	1	12	9	0	0	5	3	1	9	suivi à 3 mois	1	1	0	0	1	1	4	5	44%
											suivi à 6 mois	0	2	0	0	1	1	4	6	44%
TOTAL		1	12	9	0	0	5	3	1	9	suivi à 12 mois	1	1	4	0	0	1	7	2	77%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2019, en 2021 puis en 2022, il est à noter que la formation ACCGO n'a pas été dispensée au sein de l'établissement

SUIVI DE LA FORMATION MANAGER D'UNIVERS MARCHAND DISPENSÉE AU CFPA EN 2021

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant subitement résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi (Principalement en CAE) mais aussi en CIS (convention d'insertion sociale) - en Service civique - en CVD - en SITH)	Demandeur d'emploi en transition formation Formation qualification Professionnalisante (RSMA, SEFI)	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE						
Manager d'univers marchand (MUM)	2021	1	10	8	4	0	6	2	0	8	suivi à 3 mois	4	1	1	0	0	0	6	2	75%
											suivi à 6 mois	2	4	1	0	0	0	7	1	88%
TOTAL		1	10	8	4	0	6	2	0	8	Dernier suivi (6 mois)	2	4	1	0	0	7	1	94%	

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion
- > En 2020 puis en 2022, il est à noter que la formation MUM n'a pas été dispensée au sein de l'établissement

SUIVI DE LA FORMATION GUIDE ACCOMPAGNATEUR TOURISTIQUE DISPENSÉE AU CFPA EN 2020 PUIS EN 2021

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant révisé la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi (Principalement en CAE) mais aussi en CIS (convention d'insertion sociale) - en Service civique - en CVD - en SITH)	Demandeur d'emploi en transition formation Formation qualification Professionnalisante (RSMA, SEFI)	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100	
											CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE							
																				MOIS DE SUIVI
Guide accompagnateur touristique (GAT)	2020	1	9	8	0	1	8	0	0	9	suivi à 3 mois	3	3	0	0	0	0	6	3	67%
											suivi à 6 mois	3	2	1	1	0	0	7	2	78%
											suivi à 12 mois	2	3	1	1	0	0	7	2	78%
	2021	1	11	9	0	2	8	0	1	12	suivi à 3 mois	1	0	0	1	0	1	3	9	25%
											suivi à 6 mois	1	0	0	1	0	1	3	9	25%
											Derniers Suivis Effectués	1	0	0	1	0	1	3	9	25%
TOTAL		2	20	17	0	3	16	0	1	21	TOTAL INSERTION 2020 - 2021	3	3	1	2	0	1	10	11	48%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2022, il est à noter que la formation GAT n'a pas été dispensée au sein de l'établissement

SUIVI DE LA FORMATION EMPLOYÉ D'ÉTAGE EN HOTELLERIE DISPENSÉE AU CFPA EN 2020

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi	Demandeur d'emploi en transition formation	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE						
												Formation qualification Professionnalisante (RSMA, SEFI)								
Employé d'étage en hôtellerie (EEH)	2020	1	12	11		1	11	0	0	11	suivi à 3 mois	3	1	0	0	2	0	6	5	55%
											suivi à 6 mois	2	2	0	0	2	0	6	5	55%
TOTAL		1	12	11	0	1	11	0	0	11	suivi à 12 mois	1	1	3	1	2	0	8	3	72%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion
- > En 2021, il est à noter que la formation EEH n'a pas été dispensée au sein de l'établissement

SUIVI DE LA FORMATION RÉCEPTIONNISTE EN HOTELLERIE DISPENSÉE AU CFPA EN 2020

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi (Principalement en CAE) mais aussi en CIS (convention d'insertion sociale) - en Service civique - en CVD - en SITH)	Demandeur d'emploi en transition formation Formation qualification Professionnalisante (RSMA, SEFI)	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux Insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE						
Réceptionniste en hôtellerie (RH)	2020	1	11	10	1	1	7	3	0	10	suivi à 3 mois	4	0	0	0	0	1	5	5	50%
											suivi à 6 mois	3	2	0	2	0	0	7	3	70%
TOTAL		1	11	10	1	1	7	3	0	10	Derniers Suivis Effectués	2	3	0	2	1	0	8	2	80%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion
- > En 2021 puis en 2022, il est à noter que la formation n'a pas été dispensée au sein de l'établissement

SUIVI DE LA FORMATION MÉCANICIEN RÉPARATEUR EN MARINE DE PLAISANCE DISPENSÉE AU CFPA EN 2020 PUIS EN 2021

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	MOIS DE SUIVI	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi (Principalement CAE) mais aussi CIS (convention d'insertion sociale) - Service civique - CVD - SITH)	Demandeur d'emploi en transition formation Inscrits en formation qualifiante Professionnalisante (RSMA, SEFI)	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux Insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100
												CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE						
Mécanicien réparateur en marine de plaisance (MRMP)	2020	1	11	10	0	1	10	0	0	10	suivi à 3 mois	2	0	0	1	0	1	4	6	40%
											suivi à 6 mois	2	0	0	1	1	4	8	2	80%
											suivi à 12 mois	2	0	0	1	2	4	9	1	90%
	2021	1	8	8	2	0	8	0	0	8	suivi à 3 mois	2		2	0	0	3	7	1	88%
											suivi à 6 mois	1	1	3	0	0	3	8	0	100%
											Derniers Suivis Effectués	1	1	3	0	0	3	8	0	100%
TOTAL		2	19	18	2	1	18	0	0	18	TOTAL INSERTION 2020 - 2021	3	1	3	1	2	7	17	1	94%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion

-> En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion

SUIVI DE LA FORMATION SERVEUR EN RESTAURATION DISPENSÉE AU CFPA EN 2020 PUIS EN 2021

Formation dispensée	Suivi effectué durant les années	Nombre de sessions de formations dans l'année	Nombre de stagiaires convoqués aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires présents aux sessions d'évaluations	Nombre de stagiaires ayant résilié la formation professionnelle	Nombre de stagiaires absents aux sessions d'évaluations	Nombre de réussites aux sessions d'évaluations	Nombre de réussite partielle aux sessions d'évaluations	Nombre d'échec aux sessions d'évaluations	Nombre de demandeurs d'emploi suivi par la cellule insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi en situation d'emploi (CDD, Extra, Intérim, CDI)			Demandeurs d'emploi en transition emploi	Demandeur d'emploi en transition formation	Demandeur d'emploi en activité non déclarée	Nombre d'insertion (En emploi + en transition emploi + transition formation + en activité)	SANS INSERTION	Taux insertion = (nb stagiaire/ effectif de stagiaire suivi) *100	
											CDD de - 6 mois	CDD de + 6 mois	CDI DURABLE							
											MOIS DE SUIVI			(Principalement CAE) mais aussi CIS (convention d'insertion sociale) - Service civique - CVD - SITH)	Inscrits en formation qualifiante Professionnalisante (RSMA, SEFI)					
SERVEUR EN RESTAURATION (SER)	2020	3	29	29	0	0	29	0	0	29	suivi à 3 mois	8	0	1	0	0	3	12	17	41%
											suivi à 6 mois	4	3	3	3	0	3	16	13	55%
											suivi à 12 mois	7	4	5	5	0	3	24	5	83%
	2021	2	20	20	2	0	17	2	1	22	suivi à 3 mois	7	0	0	0	9	2	18	4	82%
											suivi à 6 mois	6	2	0	0	9	2	19	3	86%
											Derniers Suivis Effectués	7	2	0	0	9	2	20	2	91%
TOTAL		5	49	49	2	0	46	2	1	51	TOTAL INSERTION 2020 - 2021	14	6	5	5	9	5	44	7	86%

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI EFFECTUÉ PAR LA CELLULE INSERTION PROFESSIONNELLE DU CFPA

- Une session de formation professionnelle au CFPA accueille généralement 12 stagiaires dans l'année ;
- Tous les stagiaires présents à la certification sont comptabilisés dans le suivi de l'insertion professionnelle durant une année ;
- Tous les stagiaires ayant quitté subitement la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année, au motif d'une nouvelle insertion professionnelle font également l'objet d'un suivi pendant un an par la cellule insertion du CFPA ;
- À l'inverse, tous les stagiaires ayant quitté la formation professionnelle dispensée au CFPA durant l'année pour des motifs disciplinaires, démissions volontaires ou encore pour des raisons médicales, ne font pas l'objet d'un suivi au sein de la cellule insertion professionnelle du CFPA ;

OBSERVATIONS

- Des stagiaires peuvent passer leur session d'évaluation une année et faire l'objet d'un suivi d'insertion l'année d'après car il y a une période de stage plus ou moins longue entre la date de certification et le démarrage du suivi lancé par la cellule insertion
- > En 2019, il est à noter que les demandeurs d'emplois recensés "EN TRANSITION EMPLOI" + "EN ACTIVITÉ" n'étaient pas des modalités d'insertion

BILAN DE L'ANNEE 2022						
Sessions prévues pour 2022				Nombre de candidats	Nombre de stagiaires retenus en formation	Formation non prévue
PIRAE	PUNARUU	TARAVAO	RAIATEA	1021	578	ASMS Agent de service médico social
MAG Menuisier agenceur	MA - Mécanicien automobile	CUI - Cuisinier	CUI - Cuisinier			AM - Agent magasinier
AFEM Agent de fabrication	MRMP Mécanicien réparateur de marine de plaisance	CUI - Cuisinier	EEH employé d'étage en hôtellerie			CEAF - Chef d'équipe aménagement finition
AEB - Agent d'entretien du bâtiment	MAC Maçon	ADVF - Assistante de vie aux familles	CPP - Couturier de prêt à porter			MDC monteur dépanneur en climatisation
ISCER - Installateur sanitaire climatisation énergie renouvelable	CDTBGC - Chef de chantier travaux bâtiment gros-œuvre	APH - Agent de propreté et d'hygiène	PFI - Préparation à la formation et à l'insertion			TSSR - Technicien supérieur système et réseaux
SC - Secrétaire comptable	ACCGO - Assistant chef de chantier gros-œuvre	CARR - Carreleur	MAC maçon			CEGO - Chef d'équipe gros œuvre
CUI cuisinier	EEB électricien d'équipement du bâtiment	MDF monteur dépanneur frigoriste	AMMP agent de maintenance de marine de plaisance			MUM - Manager univers marchand
ECM - Employé de commercial en magasin	OP - Ouvrier paysagiste	OPH - Ouvrier de production horticole	OPH - Ouvrier de production horticole			
CA - Couturier d'ameublement		GAT - Guide accompagnateur touristique				
ADVF - Assistante de vie aux familles						
PFI - Préparation à la formation et à l'insertion						

* Sur les 16 formations, seules 8 formations sont prévues cette année

Tableau récapitulatif des demandes de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle considérés

TITRE	CRÉATION	MODIFICATION ARRÊTÉ	DÉLIBÉRATION APF DEMANDE RECONNAISSANCE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RECONNAISSANCE ÉTAT
Monteur dépanneur en climatisation	Arrêté n° 2656 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel de monteur-dépanneur en climatisation	Arrêté n° 670 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2656 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel de monteur-dépanneur en climatisation	Délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Pas de reconnaissance
Réceptionniste en hôtellerie	Arrêté n° 470 CM du 27 avril 2015 portant création du titre à finalité professionnelle de réceptionniste en hôtellerie	Arrêté n° 671 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 470 CM du 27 avril 2015 portant création du titre à finalité professionnelle de réceptionniste en hôtellerie	Délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 3 août 2016 portant reconnaissance des titres professionnels d'agent de fabrication d'ensembles métalliques, d'agent de propreté et d'hygiène, de réceptionniste en hôtellerie et de chef d'équipe gros œuvre
Serveur en restauration	Arrêté n° 904 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre à finalité professionnelle de serveur(se) en restauration	* Arrêté n° 1431 CM du 16 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 904 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de serveur(se) en restauration * Arrêté n° 672 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 904 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnel de serveur(se) en restauration	Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française
Technicien supérieur systèmes et réseaux	Arrêté n° 661 CM du 23 avril 2021 portant création du titre à finalité professionnelle technicien supérieur systèmes et réseaux			
Agent de maintenance en marine de plaisance	Arrêté n° 892 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'agent de maintenance en marine de plaisance	* Arrêté n° 1424 CM du 16 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 892 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'agent de maintenance en marine de plaisance * Arrêté n° 3004 CM du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 892 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnel d'agent de maintenance en marine de plaisance	Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française
Agent de service médico-social	Arrêté n° 659 CM du 23 avril 2021 portant création du titre à finalité professionnelle agent de service médico-social			
Agent magasinier	Arrêté n° 2652 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel d'agent magasinier	Arrêté n° 662 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2652 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel agent magasinier	Délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Pas de reconnaissance
Assistant chef de chantier gros-œuvre	Arrêté n° 2653 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel d'assistant chef de chantier gros œuvre	Arrêté n° 663 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2653 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel assistant chef de chantier gros œuvre	Délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Pas de reconnaissance
Chef d'équipe aménagement-finitions	Arrêté n° 2654 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel de chef d'équipe aménagements-finitions	Arrêté n° 664 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2654 CM du 26 décembre 2017 portant création du titre professionnel chef d'équipe aménagements-finitions	Délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Pas de reconnaissance

<p>Chef d'équipe gros-œuvre</p>	<p>Arrêté n° 471 CM du 27 avril 2015 portant création du titre professionnel de chef d'équipe gros oeuvre</p>	<p>* Arrêté n° 1753 CM du 7 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 27 avril 2015 portant création du titre professionnel de "chef d'équipe gros oeuvre" * Arrêté n° 45 CM du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 1753 CM du 7 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 27 avril 2015 modifié portant création du titre professionnel de chef d'équipe gros oeuvre * Arrêté n° 665 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 27 avril 2015 modifié portant création du titre professionnel de chef d'équipe gros oeuvre</p>	<p>Délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>Arrêté du 3 août 2016 portant reconnaissance des titres professionnels d'agent de fabrication d'ensembles métalliques, d'agent de propreté et d'hygiène, de réceptionniste en hôtellerie et de chef d'équipe gros oeuvre</p>
<p>Conducteur de travaux du Bâtiment et du Génie civil</p>	<p>Arrêté n° 660 CM du 23 avril 2021 portant création du titre à finalité professionnelle conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil</p>			
<p>Cuisinier</p>	<p>Arrêté n° 894 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de cuisinier(ière)</p>	<p>* Arrêté n° 1425 CM du 16 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 894 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de cuisinier(ière) * Arrêté n° 666 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 894 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnel cuisinier(ière)</p>	<p>* Délibération n° 2007-18 APF du 19 juin 2007 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle * Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>* Arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française * Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française</p>
<p>Employé d'étage en hôtellerie</p>	<p>Arrêté n° 891 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'agent d'hôtellerie</p>	<p>* Arrêté n° 1423 CM du 16 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 891 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'agent(e) d'hôtellerie * Arrêté n° 667 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 891 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnel d'agent d'hôtellerie (changement de dénomination : "employé d'étage en hôtellerie")</p>	<p>Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française</p>
<p>Guide accompagnateur touristique</p>	<p>Arrêté n° 905 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de technicien(ne) d'accueil touristique, option accompagnement</p>	<p>* Arrêté n° 1432 CM du 12 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 905 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement * Arrêté n° 668 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 905 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnel de technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement (changement de dénomination : "guide accompagnateur touristique")</p>	<p>Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française</p>
<p>Manager d'unité marchande</p>	<p>Arrêté n° 1746 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "manager d'univers marchand"</p>	<p>Arrêté n° 669 CM du 23 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 1746 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de manager d'univers marchand (changement de dénomination : "Manager d'unité marchande")</p>	<p>Délibération n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 2018 portant reconnaissance des titres professionnels de carreleur, couturier d'ameublement, maçon, soudeur, technicien d'équipement en électricité, manager d'univers marchand et technicien de support en informatique</p>
<p>Mécanicien Réparateur en Marine de plaisance</p>	<p>Arrêté n° 918 CM du 16 juillet 2012 portant création du titre professionnel de mécanicien(ne) réparateur en marine de plaisance</p>	<p>Arrêté n° 30058 CM du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 918 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel de mécanicien réparateur en marine de plaisance</p>	<p>Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle</p>	<p>Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française</p>

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CFP22201050DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2022-74/APF

DU 28 JUIN 2022

relative à la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Mécanicien Réparateur en Marine de Plaisance (MRMP) » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer (*dernier alinéa de l'article L 337-1 dans la rédaction résultant du 13° du II de l'article L.376-1*) ;

Vu la délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du titre VI du Livre 1^{er} de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative à la formation professionnelle continue ;

Vu le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021-art.3 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du Code national de l'éducation (*Section 2 du Chapitre 3, reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française*) ;

Vu l'arrêté n° 816 CM du 27 mai 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1148/2022/APF/SG du 22 juin 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 53-2022 du 8 juin 2022 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du 28 juin 2022 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Mécanicien Réparateur en Marine de Plaisance (MRMP) » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 2.- La demande de reconnaissance concerne le présent titre à finalité professionnelle qui a une correspondance étroite avec celui du Ministère en charge de l'emploi en France et qui sert de référence au titre délivré en Polynésie française.

Article 3.- Le titre à finalité professionnelle entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance est le suivant :

N°	INTITULÉ	SIGLE	RÉFÉRENCE
1	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	MRMP	TP-00206

Les informations relatives aux activités et aux compétences liées à la qualification visée ainsi que les modalités de l'examen et les conditions de délivrance du titre sont décrites aux annexes jointes à la présente délibération.

Article 4.- L'organisme de formation désigné pour dispenser la formation est l'établissement public administratif dénommé Centre de Formation professionnelle pour Adultes (C.F.P.A.).

Article 5.- Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.

Il s'assurera que les conditions de délivrance du titre sont respectées conformément aux dispositions prévues dans le référentiel de certification (RC).

L'autorité habilitée de la Polynésie française autorise, le cas échéant, des missions de contrôle diligentées par l'État, pour s'assurer des conditions dans lesquelles la formation et la délivrance du titre sont organisées.

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le Président,



Gaston TONG SANG



RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« MÉCANICIEN RÉPARATEUR EN MARINE DE PLAISANCE »

NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	Page 1/26

1 - Références de la spécialité

Intitulé du titre à finalité professionnelle : Mécanicien réparateur en marine de plaisance

Sigle du titre à finalité professionnelle : MRMP

Niveau : V (3)

Équivalent code(s) NSF national équivalent : 252r – Entretien et réparation des automobiles, cycles, motos, poids lourds, engins agricoles et de chantiers

Équivalent code(s) Rome : I1605

2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

L'épreuve de synthèse comporte plusieurs étapes :

Le candidat effectue un rapprochement de documents lors d'une livraison, puis il commente des photos de préparation de marchandise et de rangement de réserve.

Le candidat commente ensuite des photos de linéaires, de mises en avant de produits et fait des propositions d'améliorations.

À partir de la représentation d'un rack de stockage, il effectue un comptage de stock pour une famille de produits dont il devra ensuite valider une commande. Un entretien technique complète cette étape.

Dans le cadre d'une situation commerciale reconstituée, le candidat répond aux sollicitations d'un client. Un des membres du jury assure le rôle du client.

Le jury questionne ensuite le candidat au sujet de cette prestation.

À partir d'une situation d'encaissement, le candidat explique au jury comment il va procéder dans cette situation puis il répond aux questions du jury.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre à finalité professionnelle visé.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	Page 2/26

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre à finalité professionnelle obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 3/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

3 - Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle MRMP

3.1. Les épreuves d'évaluation pour le (la) candidat (e) au titre à finalité Professionnelle Mécanicien réparateur en marine de plaisance

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Manutentionner des bateaux de plaisance Manœuvrer au port des bateaux de plaisance Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance	06 h 15 min	La mise en situation professionnelle comprend 5 parties indépendantes : Partie 1 "Installation d'un équipement de bord" (durée 03 h 30 min) Phase 1 (durée 03 h 20 min) : en présence d'un surveillant d'épreuve, le candidat installe un équipement de bord sur une coque, portion de coque ou maquette. Phase 2 (durée 00 h 10 min) : en présence du jury, le candidat lui présente son permis bateau, puis il lui présente son travail réalisé précédemment sur la coque, portion de coque ou maquette. Partie 2 "préparation d'un transport" (durée 00 h 30 min) En présence du jury, le candidat prépare un ensemble véhicule, remorque et bateau en vue d'un transport routier. Partie 3 "contrôle de pièces" (durée 00 h 15 min) En présence du jury, le candidat réalise des mesures et des contrôles sur des pièces de moteur : micromètre intérieur, extérieur, pied à coulisse, ... Partie 4 "réparation in-bord" (durée 01 h 00 min) En présence du jury, le candidat répare un moteur "in-bord". Partie 5 "réparation hors-bord" (durée 01 h 00 min) En présence du jury, le candidat répare un moteur "hors-bord".
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Sans objet	00h00 min	Sans objet
Questionnaire	Manutentionner des bateaux de plaisance Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des	00 h 45 min	Un questionnaire professionnel complète la mise en situation professionnelle, il évalue les connaissances liées aux

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 4/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

professionnel	bateaux de plaisance Manœuvrer au port des bateaux de plaisance Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateaux de plaisance Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance		compétences. Il se déroule : • de manière collective (plusieurs candidats dans la même pièce)
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 10 min)
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat	09 h 05 min	

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 5/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation			
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions	Questionnement à partir de productions
Réaliser la maintenance et l'entretien courant des bateaux de plaisance						
Manutenionner des bateaux de plaisance	Les règles de maintenance en sécurité, de calage, de mise à l'eau et de sortie d'eau des bateaux de plaisance sont connues et appliquées. Le bateau est maintenu en sécurité, avec les équipements de maintenance adéquats. L'ensemble bateau, remorque et véhicule tracteur est prêt pour un transport routier : remorque réglée, bateau sanglé, ensemble routier conforme au code de la route. Les réglementations et autorisations relatives à la conduite d'un ensemble bateau remorque sont connues (Caces, permis E, mention additionnelle 96) et appliquées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 6/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance	Le choix des produits d'entretien (rénovateur, antifouling, ...) est adapté ; au type de bateau et au programme de navigation, en quantité et conditionnement. Les modalités de préparation des œuvres vives et mortes ainsi que les modalités d'application des produits de carénage et de rénovation sont connues et appliquées. Les critères d'un bateau propre et entretenu sont connus. Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manœuvrer au port des bateaux de plaisance	Les différentes manœuvres et les règles de sécurité, de navigation, sans dégrader les autres bateaux et équipements du port, sont connues et appliquées. Les règles et modes d'amarrage d'un bateau de plaisance ainsi que les principaux nœuds sont connus et maîtrisés. L'utilisation de l'annuaire des marées est maîtrisée. Les vérifications avant de manœuvrer un bateau au moteur en toute sécurité sont connues et appliquées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les différentes opérations d'entretien courant des moteurs marins sont connues ainsi que les procédures d'intervention. Les consommables et pièces de rechange choisies sont adaptées et conforme aux notices constructeurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 7/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance					
Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les différents circuits de confort (eau, gaz, électricité) et équipements de bord, sont connus, leurs conditions de pose et de maintenance sont connues et mis en œuvre. Les équipements ou circuits installés, ou réparés, ou remplacés sont fonctionnels, dans le respect des normes de sécurité, de la réglementation et des modes opératoires ; l'éanchéité est assurée et le reste du bateau n'est pas dégradé. Les outils, outillages utilisés sont adaptés et le poste de travail est propre et rangé. Les grandeurs électriques et les calculs de base en électricité sont maîtrisés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance	Les règles de sécurité et de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les différents matériaux utilisés en marine de plaisance ainsi que leurs compatibilités sont connus. Le travail est réalisé avec des outils, des outillages et des machines adaptés, le poste de travail est propre et rangé. Les procédures d'utilisation des machines et de l'outillage électroportatif sont connues et respectées. La pièce fabriquée ou réparée ou adaptée est fonctionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les différents types de motorisations marins sont connus. Les instructions et procédures d'installation des motorisations hors-bord et in-bord sont connues et appliquées, les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, la réglementation est respectée, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau. Les modes opératoires de première mise en service sont connus et suivis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 8/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance					
Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées, y compris les règles d'intervention sur les circuits hydrauliques. Les pièces mécaniques et hydraulique constitutives d'une motorisation marine, sont connues. Les mesures réalisées sur les pièces permettent d'identifier celles défectueuses. Les instructions et procédures de remplacement des pièces mécaniques et hydrauliques ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau. Le poste de travail est propre et rangé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les caractéristiques et spécificités des moteurs hors-bord sont connues. La méthodologie de recherche de panne est efficace, l'origine de la panne ou du défaut est identifiée. Les instructions et procédures de réparation du moteur hors-bord ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau. Le poste de travail est propre et rangé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 9/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance	Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les caractéristiques et spécificités des moteurs in-bord sont connues. La méthodologie de recherche de panne est efficace, l'origine de la panne ou du défaut est identifiée. Les instructions et procédures de réparation du moteur in-bord ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau. Le poste de travail est propre et rangé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Obligations réglementaires le cas échéant :

L'obtention du titre professionnel est soumise à la présentation du permis de conduire de bateau de plaisance dont l'option ou l'extension est définie à l'article 2 du Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. A défaut de production de cette pièce lors de la session d'examen, le candidat dispose d'un délai de trois mois pour adresser cette pièce à l'Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). En l'absence de la présentation du permis bateau, le candidat se verra délivrer un livret de certification professionnelle relatif aux blocs compétences ne nécessitant pas de manœuvre au port :

- Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance ;
- Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 10/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Organiser, préparer une action	Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance
	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
	Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance
	Manœuvre au port des bateaux de plaisance
	Manutentionner des bateaux de plaisance
	Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance
	Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance
	Réparer le motorisation hors-bord des bateaux de plaisance
	Réparer le motorisations in-bord des bateaux de plaisance
	Mettre en œuvre des modes opératoires
Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance	
Manœuvrer au port des bateaux de plaisance	
Manutentionner des bateaux de plaisance	
Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance	
Réparer des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance	
Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance	
Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance	
Manipuler, manœuvrer avec dextérité des outils et des équipements	Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance
	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
	Manœuvrer au port des bateaux de plaisance
	Manutentionner des bateaux de plaisance
	Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance
	Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance
	Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 11/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre MRMP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 03 h 25 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

La présence du jury est indispensable :

- partie 1 « installation d'un équipement de bord » phase 2 pendant 00 h 10 min ;
- partie 2 « préparation d'un transport » pendant 00 h 30 min ;
- partie 3 « contrôle de pièces » pendant 00 h 15 min ;
- partie 4 "réparation in-bord" pendant 01 h 00 min ;
- partie 5 "réparation hors-bord" pendant 01 h 00 min

Parties 2 et 3, un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de deux candidats simultanément (visibilité simultanée de ces deux candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Parties 4 et 5, un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de quatre candidats simultanément (visibilité simultanée de ces quatre candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Le responsable de session prévoit :

- un surveillant d'examen pour :
 - la première partie « installation d'un équipement de bord » phase 1, pendant 03 h 20 min,
 - le passage du questionnaire professionnel, pendant 00 h 45 min,
- un référent technique connaissant les équipements présents sur le plateau technique de certification, qui reste à disposition sur sollicitation du jury en cas de difficulté technique au cours de la mise en situation professionnelle. Le référent technique ne doit pas interagir avec les candidats.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 12/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	



REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Mécanicien Réparateur en Marine de Plaisance

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 13/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

CCP 1

Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Manutentionner des bateaux de plaisance Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance. Manœuvrer au port des bateaux de plaisance Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance	04 h 00 min	En début de mise en situation professionnelle, le candidat présente son permis bateau au jury. La mise en situation professionnelle comporte 3 parties indépendantes : Partie 1 "manutention calage" (durée 01 h 00 min) Le candidat manutentionne et cale un bateau de plaisance. Partie 2 "entretien coque" (durée 02 h 00 min) Le candidat réalise une opération d'entretien d'une coque de bateau de plaisance. Partie 3 "entretien motorisation" (durée 01 h 00 min) Le candidat réalise une opération d'entretien courant d'une motorisation hors-bord ou in-bord.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Manutentionner des bateaux de plaisance Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance Manœuvrer au port des bateaux de plaisance Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance	00 h 45 min	Un questionnaire professionnel évalue les connaissances liées aux compétences. Il se déroule : <ul style="list-style-type: none"> • de manière collective (plusieurs candidats dans la même pièce) sous la surveillance d'un surveillant ; • avant la mise en situation professionnelle.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		04 h 45 min	

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 14/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

L'obtention du bloc de compétences "Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance" est soumise à la présentation du permis de conduire de bateau de plaisance dont l'option ou l'extension est définie à l'article 2 du Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

A défaut de production de cette pièce lors de la session d'examen, le candidat dispose d'un délai de trois mois pour adresser cette pièce à l'Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

En l'absence de la présentation du permis bateau, le candidat n'obtiendra pas le bloc de compétences "Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance".

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance
Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle.

Dès le début de la mise en situation professionnelle, le jury demande au candidat de lui présenter son permis bateau.

Pour la partie 1 "manutention calage" et la partie 3 "entretien motorisation", un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de deux candidats simultanément (visibilité simultanée de ces deux candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Pour la partie 2 "entretien coque", un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de six candidats simultanément (visibilité simultanée de ces six candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Le responsable de session prévoit un surveillant d'examen pour le passage du questionnaire professionnel (durée 00 h 45 min).

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 15/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

CCP 2

Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance Réaliser des opérations d'usage et d'ajustage en marine de plaisance	06 h 30 min	La mise en situation professionnelle se déroule en présence du jury et comprend 2 parties indépendantes : Partie 1 "installer un équipement de bord" (durée 03 h 30 min) Phase 1 (durée 03 h 20 min) : le candidat installe un équipement de bord sur une coque, portion de coque ou maquette. Phase 2 (durée : 00 h 10 min) : le candidat présente au jury l'équipement de bord installé. Partie 2 " installer un moteur marin" (durée 03 h 00 min) Installer un moteur hors-bord ou in-bord dans un bateau ou une maquette ou un support adapté. Le moteur hors-bord nécessitera un boulonnage et réglage sur le tableau arrière
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance Réaliser des opérations d'usage et d'ajustage en marine de plaisance	00 h 30 min	Un questionnaire professionnel évalue les connaissances liées aux compétences. Il se déroule : • de manière collective (plusieurs candidats dans la même pièce) sous la surveillance d'un surveillant ; • avant la mise en situation professionnelle.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		07 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 16/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 06 h 30 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle.

Un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de quatre candidats simultanément (visibilité simultanée de ces quatre candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Le responsable de session prévoit un surveillant d'examen pour le passage du questionnaire professionnel (durée 00 h 30 min).

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 17/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

CCP 3

Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance	04 h 00 min	La mise en situation comporte 4 parties indépendantes : Partie 1 "remplacement de pièces" (durée 01 h 00 min) Le candidat remplace des pièces d'usure dans un système de transmission. Partie 2 "intervention circuit hydraulique" (durée 01 h 00 min) Le candidat intervient sur un circuit hydraulique simple. Partie 3 "réparation hors-bord" (durée 01 h 00 min) Le candidat répare un moteur "in-bord" en panne ou présentant un dysfonctionnement. Partie 4 "réparation in-bord" (durée 01 h 00 min) Le candidat répare un moteur "hors-bord" en panne ou présentant un dysfonctionnement.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Questionnaire professionnel	Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance	00 h 30 min	Un questionnaire professionnel évalue les connaissances liées aux compétences. Il se déroule : • de manière collective (plusieurs candidats dans la même pièce) sous la surveillance d'un surveillant ; • avant la mise en situation professionnelle.
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		04 h 30 m	

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 18/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance
Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle.

Un jury composé de deux membres observe et analyse au maximum la prestation de quatre candidats simultanément (visibilité simultanée de ces quatre candidats assurée par une proximité suffisante de leurs postes de travail).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Le responsable de session prévoit un surveillant d'examen pour le passage du questionnaire professionnel (durée 00 h 30 min)

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 19/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Mécanicien réparateur en marine de plaisance

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un atelier de maintenance et de réparation des motorisations marines équipé en alimentation électrique, d'alimentations en air comprimé, pour le fonctionnement des machines collectives et individuelles. Une zone dédiée à l'essai des moteurs hors-bord et in-bord équipée au moins d'un dispositif spécifique pour l'essai des moteurs hors-bord et au minimum d'un dispositif spécifique pour l'essai des moteurs in-bord. Un terre-plein permettant la manutention et le calage des bateaux de plaisance.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.
Questionnaire professionnel	Une salle pour le passage du questionnaire professionnel	La configuration du local sera telle qu'elle permette la libre circulation du surveillant et empêche toute communication entre les candidats
Entretien final	Un local fermé et équipé au minimum d'une table et trois chaises	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 20/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Machines	1	Perceuses à colonnes	8	Les candidats utilisent alternativement la ressource durant la session
	1	Touret à meuler	16	Les candidats utilisent alternativement la ressource durant la session
Outils / Outillages	1	Caisse à outil de mécanicien réparateur nautique	1	Sans objet
	1	Multimètre avec sonde DVA Multimètre standards Perceuse portatives Scie sauteuse Jeu de scies cloches Lampe stroboscopique Eclateur Pince ampère métrique Appareils de mesure (1 pied à coulisse, 1 comparateur, 1 jeu de cales, 1 peigne de filetage...)	8	Les candidats utilisent alternativement la ressource durant la session
	1	Pince à sertir les cosses Perceuse portative Fer à souder d'électricien	2	Les candidats utilisent alternativement la ressource durant la session

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 21/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Équipements	1	Partie 1 de la mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> un établi, une coque portion de coque ou maquette (étrave), un équipement de bord, un tableau électrique. 	1	Sans objet
	1	Partie 2 de la mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> un ensemble composé d'un véhicule tracteur, d'une remorque de route et d'un bateau 	1	Sans objet
	1	Partie 3 de la mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> des instruments de mesure : pied à coulisse, micromètre intérieur et extérieur avec leur cale de réglage, jauge de profondeur, des pièces à mesurer : piston, chemise, arbre, alésage de carters... 	2	Les candidats utilisent alternativement la ressource durant la session.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 22/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

	1	Partie 4 de la mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • un moteur in-bord (essence ou diesel) en état de marche, • un jeu de composants hors service afin de pouvoir mettre le moteur en dysfonctionnement 	1	Sans objet
	1	Partie 5 de la mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • un moteur hors-bord essence en état de marche, un jeu de composants hors service afin de pouvoir mettre le moteur en dysfonctionnement	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Lunette de protection, gants, chaussures de sécurité, protection auditives, tenues ou « bleu » de travail	1	Les EPI sont fournis par les candidats
Matières d'œuvre	1	Carburants, joints divers, lubrifiants divers, étoupes, kits de réparation (par exemple : pompe à eau, carburateur, distribution), fournitures électrique (par exemple : fil, cosses, fusibles), ces matières d'œuvre seront en concordance avec les machines et le matériel du site	1	La liste précise des éléments nécessaires à l'organisation de la session sera détaillée dans le DTE

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 23/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Documentations	1	Documentations relatives aux équipements utilisés, notices techniques, catalogue de pièces détachées, fiches produits des produits utilisés.	1	Sans objet
Autres	1	Produits de nettoyage, d'absorption, et d'essuyage.	1	Produits à prévoir en quantité suffisante en fonction du DTE organisateur et du nombre de candidats de la session

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 24/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Le titre à finalité professionnelle Mécanicien réparateur en marine de plaisance est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Mécanicien réparateur en marine de plaisance (ancienne version)		Mécanicien réparateur en marine de plaisance (nouvelle version)
CCP	Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance	CCP	Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance
CCP	Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance	CCP	Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
CCP	Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance	CCP	Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 25/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 26/26
MRMP	Référentiel de Certification	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	



REFERENTIEL PROFESSIONNEL (RP) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« MÉCANICIEN RÉPARATEUR EN MARINE DE PLAISANCE »

NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP - 00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	1/29

Référentiel Professionnel du Titre à Finalité Professionnelle : « MÉCANICIEN RÉPARATEUR EN MARINE DE PLAISANCE »

INTRODUCTION

Rappel des activités liées au titre à finalité professionnelle

Le titre a été créé en 1991 et ré homologué en 1997 et 2000.

Il a été successivement :

- révisé en juin 2004 sous l'intitulé « mécanicien(ne) réparateur(rice) de matériel nautique », sur la base de 5 activités ;
- révisé en mai 2007 sur la base de 4 activités, et son intitulé modifié en "mécanicien réparateur en marine de plaisance" ;
- révisé en juin 2012, pour une durée de 5 ans, sur la base de 3 activités,
- prorogé en juin 2017 de six mois ;
- révisé en décembre 2017, pour une durée de 3 ans sur la base de 3 activités.

Le titre est proposé à la révision, sous le même intitulé et sur la base de 3 activités et de 10 compétences.

Contexte de l'examen du titre à finalité professionnelle

Lors de la précédente révision, le titre avait été validé pour une durée de 3 ans afin de mesurer l'impact du numérique et des motorisations hybrides et électriques sur l'emploi.

Le travail de veille continue, les échanges avec la fédération des industries nautique et l'enquête menée à l'automne 2019 auprès d'une vingtaine d'entreprises du secteur (dont 5 plus spécialisées dans les motorisations marines) nous amène à proposer les référentiels inchangés.

Les réponses des entreprises ont permis de vérifier que les évolutions réalisées lors de la dernière révision (en 2017) étaient toujours d'actualité.

La révision du titre professionnel intervient dans un contexte économique de reprise avérée de l'activité toujours tirée par le secteur de la construction de bateaux de plaisance en constante progression depuis 2012. Les chantiers de maintenance des bateaux de plaisance et les motoristes progressent eux aussi mais de manière beaucoup plus modeste.

L'analyse de la veille, des échanges avec la fédération des industries nautiques et des résultats de cette enquête permet de vérifier :

- que les compétences de l'emploi n'évoluent pas de manière significative et notamment dans le domaine du numérique ;
- que les savoir-faire communs aux emplois d'agents de maintenance et de mécaniciens réparateur subsistent ;
- que les motorisations électriques et hybrides ne se développent pas de manière significative dans le secteur de la navigation de plaisance.

Tableau des activités

Ancien TP Mécanicien réparateur en marine de plaisance	Nouveau TP Mécanicien réparateur en marine de plaisance
Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance	Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance
Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance	Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance	Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	2/29

Vue synoptique de l'activité-type

N° fiche AT	Activités-types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance	1	Manutention des bateaux de plaisance
		2	Entretien les œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance
		3	Manœuvrer au port des bateaux de plaisance
		4	Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance
2	Installer des moteurs marins et des équipements de bord des bateaux de plaisance	5	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
		6	Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance
		7	Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance
3	Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance	8	Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance
		9	Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance
		10	Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance

FICHE ACTIVITÉ TYPE

Mécanicien réparateur en marine de plaisance

Définition de l'activité type et des conditions d'exercice

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance assure la maintenance des organes de propulsion des bateaux de plaisance maritimes (bateaux à moteurs, voiliers) et fluviaux (péniches).

Ses missions principales consistent à poser et installer dans des bateaux de plaisance, des moteurs thermiques "hors-bord" ou "in-bord" et des équipements de bord (appareils de servitude ou d'aide à la navigation) dont il effectue les réglages de mise en service.

Il réalise les opérations d'entretien, de dépannage et de réparation des organes de propulsion.

Il assure un premier niveau de maintenance sur les équipements de bord (entretien d'un circuit d'éclairage, d'un guindeau, d'une direction hydraulique).

Il participe aux opérations de manutention des bateaux sur terre ou à flot.

L'évolution des motorisations l'amènera à installer, et maintenir des motorisations électriques ou hybrides. Ces motorisations se développent lentement dans le nautisme et restent pour l'instant confidentielles au niveau des ventes.

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance intervient sur des bateaux à voiles ou à moteur.

Il installe, entretient et répare des moteurs "hors-bord" essence 2 temps ou 4 temps d'environ 2 à 350 CV et des moteurs "in-bord" essence ou diesel à 4 temps d'environ 8 à 600CV.

Il entretient et répare des transmissions de type : embase de moteur hors-bord, ligne d'arbre, Z-drive, sail drive, IPS, ...

Les opérations doivent être réalisées conformément aux préconisations des constructeurs.

Il intervient dans le strict respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur tout en respectant l'intégrité du bateau. Il est responsable des bateaux, outils, outillages et équipements qui lui sont confiés ainsi que de l'organisation et du rangement de son poste de travail.

Il peut être conduit à utiliser des engins de manutention, à manœuvrer des bateaux au moteur, à utiliser un véhicule routier pour se déplacer.

Pour la conduite des bateaux, véhicules et engins, il doit être en possession du permis ou de l'autorisation de conduite adapté au type de véhicule (permis bateau, permis de conduire B, E, C, mention additionnelle 96) et doit respecter les réglementations de conduite.

Il réalise son activité seul, parfois au sein d'une équipe, sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou d'un chef d'atelier. Il peut être en contact avec la clientèle.

Il travaille généralement dans un atelier spécialisé dans la réparation et l'entretien de moteurs marins, dans un chantier naval de maintenance, parfois dans une entreprise de construction de bateaux de plaisance ou de location.

Son activité s'exerce en intérieur (atelier) ou à l'extérieur (aire de carénage ou à flot), sur des moteurs déposés ou embarqués.

Son activité s'exerce parfois en hauteur, dans des positions inconfortables. Il manipule des outils et des produits qui peuvent être dangereux. Il porte les équipements de protection individuelle adaptés.

En fonction de la période et de l'activité de l'entreprise il peut être amené à travailler le week-end, avec une forte amplitude journalière.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	3/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	4/29

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :
Les entreprises du secteur nautique spécialisées dans la vente de motorisations neuves ou d'occasion, la maintenance, la vente des bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, et pour une moindre part chez les loueurs et les shipchandlers.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

Mécanicien de bateaux de plaisance.
Mécanicien hors-bord ou in-bord.
Mécanicien de moteurs marins.
Mécanicien marine.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Division 240 : Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres

Équivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Néant

Liste des activités types et des compétences professionnelles

- Réaliser la maintenance et l'entretien courant des bateaux de plaisance
Maintenir des bateaux de plaisance
Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance
Manœuvrer au port des bateaux de plaisance
Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance
- Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance
Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance
- Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance
Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance
Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance
Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance

Compétences transversales de l'emploi

Organiser, préparer une action
Mettre en œuvre des modes opératoires
Manipuler, manœuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

Niveau et/ou domaine d'activité national équivalent

Niveau : V (3) (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) : Convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance du 31 mars 1979.
Code(s) NSF national équivalent :
252r – Entretien et réparation des automobiles, cycles, motos, poids lourds, engins agricoles et de chantiers

Fiche(s) Rome de rattachement
11605 Mécanique de marine

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	5/29

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Réaliser la maintenance et l'entretien courant des bateaux de plaisance

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le professionnel en marine de plaisance réalise des interventions d'entretien périodique sur les œuvres vives, les œuvres mortes et le moteur d'un bateau. Il maintient un bateau à terre et le manœuvre à flot.

A partir d'un ordre de mission oral ou écrit, le professionnel en marine de plaisance intervient sur des bateaux à voiles ou à moteurs, jusqu'à environ 24 mètres de longueur pour :

- manœuvrer au port un bateau de plaisance (appareillage, accostage, amarrage, ...);
- déplacer le bateau sur le terre-plein, à l'aide d'une remorque (ber hydraulique, remorque de route...) et d'un véhicule tracteur (tracteur agricole, fourgon, 4x4, chariot élévateur...);
- disposer les sangles de levage au mieux du centre de gravité du bateau;
- aider le grutier dans la maintenance;
- réaliser à l'aide d'un portique ou d'une remorque la mise à l'eau ou la mise à terre du bateau;
- vérifier les étanchéités des organes fixes ou mobiles;
- préparer les tins, épontilles et bers nécessaires aux calages;
- caler le bateau dans ses lignes à l'aide d'un ber, d'épontilles ou béquilles, lignes de tins, bien positionné par rapport aux bateaux déjà sur le terre-plein;
- caréner les œuvres vives sur une aire « propre »;
- choisir un antifouling adapté;
- appliquer un antifouling en respectant le mode opératoire du fabricant;
- nettoyer, rénover les œuvres mortes d'un bateau;
- vérifier l'armement de sécurité, le système d'amarrage et de mouillage;
- réaliser l'entretien courant du moteur : vidange, remplacement de bougies, remplacement de la turbine de pompe à eau, hivernage / déshivernage d'un moteur;
- mettre en route un moteur marin hors-bord ou in-bord et vérifier son fonctionnement;
- éliminer les produits et déchets dangereux ou nocifs en respectant les procédures mises en place dans l'entreprise;
- respecter les consignes de sécurité et porter les équipements de protection individuelle adaptés;
- rendre compte par écrit ou oralement du travail réalisé et de toute anomalie constatée;
- renseigner par écrit les fiches d'interventions, le carnet de suivi du bateau;
- rédiger un bon de commande de pièces ou de sortie magasin;
- organiser, ranger, nettoyer son poste de travail;
- ranger les documentations exploitées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	6/29

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance

Cette activité est réalisée le plus souvent seul, dans un chantier de maintenance de bateaux de plaisance, chez un vendeur de bateaux de plaisance, chez un loueur de bateaux (fluvial ou maritime) sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou d'un chef de chantier.

Elle s'exerce au port, pour partie à flot et à terre sur l'aire de carénage, le terreplein du chantier ou l'atelier du chantier.

Le professionnel en marine de plaisance est responsable des bateaux, outils, outillages et équipements qui lui sont confiés.

Il est en relation avec le personnel du port, le personnel affecté à la manutention des bateaux, le personnel de l'entreprise : collègues, responsable d'atelier ainsi qu'avec des clients.

Il réalise ces interventions dans le strict respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur tout en respectant l'intégrité du bateau.

Il porte les équipements de protection individuelle adaptés au travail qu'il réalise.

Pour la conduite des bateaux, véhicules et engins, il doit connaître le permis ou l'autorisation de conduite adaptée au type de véhicule (permis bateau, permis de conduire B, E, C, mention additionnelle 96) et respecter les réglementations de conduite.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Division 240 : Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Manutentionner des bateaux de plaisance

Entretenir les œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance

Manœuvrer au port des bateaux de plaisance

Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance

Compétences transversales de l'activité type

Organiser, préparer une action

Mettre en œuvre des modes opératoires

Manipuler, manœuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

L'activité consiste à installer et mettre en service dans des bateaux de plaisance des moteurs "hors-bord" ou "in-bord" ainsi que de poser des équipements de bord de type guindeau, propulseur d'étrave, circuit d'eau propre ou usée, appareils d'aides à la navigation ...

A partir d'une fiche de réparation, sur des bateaux à voiles ou à moteurs, le mécanicien réparateur doit :

- exploiter les documents et les notices techniques du constructeur du bateau et de l'équipementier ou motoriste ;
- définir l'emplacement du moteur et des servitudes : alimentation carburant, échappement, refroidissement ;
- repérer et préparer les éléments nécessaires à l'intervention (machines, outillages, matières d'œuvre) ;
- régler les machines et outillages (perceuse à colonne, outillage à main) ;
- installer la chaise hors-bord sur une coque composite ;
- embarquer et aligner le moteur in-bord ou pose le moteur hors-bord ;
- réaliser les principaux branchements et raccordements du moteur ;
- réaliser les opérations de mise en service (différents niveaux, contrôle du fonctionnement des alarmes) ;
- définir et installer un type d'hélice (parfois à l'aide d'un spécialiste) ;
- vérifier le fonctionnement éventuellement par un essai en mer (hélice, réglage du trim, contrôle de l'étanchéité) ;
- installer et vérifier le fonctionnement de l'ensemble des commandes à distance (gaz, inverseur de marche, gouvernail, stabilisateurs) mécaniques, électriques et hydraulique ;
- installer des appareils de bord (pompe, guindeau, appareils d'aide à la navigation) ;
- vérifier et dépanner des circuits électriques de type : feux de navigation, essuie-glace, pompe de cale, pompe d'eau sous pression et d'évacuation, guindeau.

Il rend compte par écrit ou oralement de toute anomalie constatée.

Il renseigne par écrit les fiches d'interventions, le carnet de suivi du bateau.

Il rédige un bon de commande de pièces ou de sortie magasin.

Il organise, range, nettoie son poste de travail.

Il range les documentations exploitées.

Il donne au client les consignes de prise en main du moteur et des accessoires.

Le mécanicien réparateur travaille généralement seul sous la responsabilité du chef d'atelier.

Il installe, des moteurs hors-bord essence 2 temps ou 4 temps d'environ 2 à 350 CV et des motorisations in-bord essence ou diesel à 4 temps d'environ 8 à 600 CV en ligne d'arbre, Z-drive, sail drive, IPS, ...

Cette activité est réalisée le plus souvent à terre, en atelier ou sur un terre-plein (bateau calé) en ce qui concerne l'installation d'une motorisation.

Pour la pose d'équipements complémentaires ou la pose d'un moteur Hors-bord de petite cylindrée, il peut être amené à travailler à flot.

Les interventions doivent être réalisées dans le respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement.

Le montage du moteur doit être conforme aux consignes "constructeur" et respecter l'intégrité du bateau.

Le bateau doit pouvoir être prêt à livrer au client.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Néant

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	7/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	8/29

Liste des compétences professionnelles de l'activité type
 Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance
 Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance
 Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance

Compétences transversales de l'activité type
 Organiser, préparer une action
 Mettre en œuvre des modes opératoires
 Manipuler, manœuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 3

Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

L'activité consiste à dépanner et réparer les différentes motorisations de marine de plaisance : les moteurs hors-bord, les moteurs in-bord et les transmissions, de façon à rétablir toutes leurs fonctionnalités. A partir d'un ordre de réparation écrit ou verbal, sur des bateaux de plaisance à voiles ou à moteurs le mécanicien réparateur :

- exploite les documents et les notices techniques des moteurs et des transmissions ;
- prépare et organise son intervention : les outils, les outillages, les consommables, les pièces d'usure ;
- réalise les opérations d'entretien selon préconisations (vidange, graissage, changement de filtres, changement de joints, courroie de distribution, hivernage...);
- identifie une défaillance sur un moteur (manque de compression, fuites...);
- répare un moteur et procède aux essais et réglages ;
- identifie une défaillance sur un circuit : allumage, carburation, injection, refroidissement, échappement, charge ;
- répare un circuit défaillant ;
- diagnostique et répare un dysfonctionnement sur les commandes du moteur ;
- diagnostique (avec le responsable d'atelier) les composants défectueux d'une transmission ;
- démonte avec méthode la transmission et la nettoie ;
- remplace les composants défectueux d'une transmission, la remonte et teste son fonctionnement ;
- rend compte par écrit ou oralement de toute anomalie constatée.

Il renseigne par écrit les fiches d'interventions, le carnet de suivi du bateau.

Il rédige un bon de commande de pièces ou de sortie magasin.

Il organise, range, nettoie son poste de travail.

Il range les documentations exploitées.

Le mécanicien réparateur travaille généralement seul sous la responsabilité du chef d'atelier.

Suivant le type de travaux à réaliser, il intervient sur un bateau à flot ou sur terre-plein ou en atelier sur le moteur déposé.

Pour les phases de diagnostic, il peut se faire aider par le responsable d'atelier ou le technicien du constructeur.

Il assure la maintenance des moteurs hors-bord essence 2 temps ou 4 temps d'environ 2 à 350 CV et des moteurs in-bord essence ou diesel 4 temps d'environ 8 à 600CV.

Il assure la maintenance des différents types de transmissions : embase de moteur « hors-bord », inverseur et ligne d'arbre, Z-drive, sail drive, IPS, ...

Il respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement.

Il porte les équipements de protection individuelle adaptés et préserve l'intégrité du bateau.

Il intervient conformément aux modes opératoires et consignes du constructeur.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Néant

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance
 Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance
 Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance

Compétences transversales de l'activité type

Organiser, préparer une action
 Mettre en œuvre des modes opératoires
 Manipuler, manœuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	9/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	10/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Manutentionner des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail verbal ou écrit : déplacer, entreposer ou mettre à l'eau un bateau de plaisance à l'endroit indiqué en utilisant les moyens appropriés.
Respecter les règles de sécurité, les procédures d'utilisation des équipements de manutention et les autorisations de conduite.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le professionnel en marine de plaisance exerce cette compétence le plus souvent à l'extérieur dans l'enceinte d'un chantier naval ou d'une zone portuaire. Il travaille seul ou au sein d'une équipe, il peut être amené à assister les agents de port ou les conducteurs de grues ou autres engins. Il porte des équipements de protection individuelle. Il est responsable de sa propre sécurité, de celle des autres membres de l'équipe et de l'intégrité des équipements et bateaux qui lui sont confiés.

Critères de performance

Les règles de manutention en sécurité, de calage, de mise à l'eau et de sortie d'eau des bateaux de plaisance sont connues et appliquées.

Le bateau est manutentionné en sécurité, avec les équipements de manutention adéquats.
L'ensemble bateau, remorque et véhicule tracteur est prêt pour un transport routier : remorque réglée, bateau sanglé, ensemble routier conforme au code de la route.
Les réglementations et autorisations relatives à la conduite d'un ensemble bateau remorque sont connues (Caces, permis E, mention additionnelle 96) et appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manœuvrer le bateau sur le terre-plein, à l'aide d'un ber hydraulique et d'un véhicule adapté.
Disposer les sangles de levage au mieux du centre de gravité du bateau.
Aider le grutier dans la manœuvre.
Réaliser à l'aide d'un portique ou d'une remorque la mise à l'eau ou la mise au sec du bateau.
Caler un bateau de plaisance sur un ber hydraulique, sur une remorque de route.
Caler le bateau dans ses lignes à l'aide de bers, ½ ber, d'épontilles, de tins, de béquilles.
Positionner le bateau manutentionné sur le terreplein de telle sorte qu'il ne gêne pas la manutention des autres bateaux.
S'assurer du bon emplacement des bateaux en fonction des plannings de mises à l'eau et mises au sec.
Respecter les règles de sécurité, les procédures d'utilisation des équipements et les autorisations de conduite.
Prendre connaissance des marées et de la météo.
Prendre connaissance des demandes des clients et consulter le cas échéant la documentation technique spécifique du bateau.
Echanger avec le grutier pour l'aider efficacement.
Connaissance des notions de forces, poids, centre de gravité ainsi que les unités utilisées.
Connaissance de la structure des bateaux et des emplacements adéquats pour exercer des efforts.

Connaissance des différents équipements de manutention et d'élingage.
Connaissance de la législation pour la conduite avec remorque de route (réglementation du permis B, E, mention additionnelle 96).
Connaissance de la conduite de chariot ou tracteurs (réglementation Caces).
Connaissance du calage des bateaux à l'aide de ber, ½ bers, tins, épontilles, béquilles, remorques, bers hydraulique.
Connaissance de l'amarrage des bateaux.
Connaissance de la répartition des charges sur les différents points d'appui.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	11/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	12/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail verbal ou écrit, caréner et protéger les œuvres vives (parties immergées) d'un bateau de plaisance pour leur rendre les performances de glisse d'origine. Nettoyer et rénover les œuvres mortes (parties émergées).

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce fréquemment à l'extérieur sur une aire de carénage, bateau sorti de l'eau et calé.
Le professionnel en marine de plaisance travaille en autonomie, souvent seul sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou chef d'atelier. Il respecte les règles d'hygiène de sécurité et de protection de l'environnement.
Il porte les équipements de protection individuelle (gants, lunettes, masque, chaussures de sécurité, casque) adaptés aux travaux qu'il réalise.
Il délimite et confine l'aire de travail si nécessaire.

Critères de performance

Le choix des produits d'entretien (rénovateur, antifouling, ...) est adapté : au type de bateau et au programme de navigation, en quantité et conditionnement.
Les modalités de préparation des œuvres vives et mortes ainsi que les modalités d'application des produits de carénage et de rénovation sont connues et appliquées.
Les éventuels défauts sur les œuvres vives et les œuvres mortes sont identifiés.
Les critères d'un bateau propre et entretenu sont connus.
Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Préparer le bateau : fermer les vannes, enlever les différentes sondes et visser les bouchons.
Choisir un antifouling en fonction du programme de navigation, du matériau support et de la zone d'échouage.
Calculer la quantité d'antifouling nécessaire : proportion, surface, volume, utilisation de formules spécifiques.
Vérifier le jeu de la bague hydrolube et de la chaise d'arbre (remplacer la bague si nécessaire).
Vérifier le jeu du safran.
Nettoyer une carène avec un nettoyeur haute pression et un grattoir.
Poncer et polir si nécessaire la carène et poser une bande cache.
Appliquer un antifouling à la brosse et au rouleau.
Nettoyer les œuvres mortes.
Coller une bande décorative "stickage" sur une coque.
Changer les anodes.
Appliquer les règles de sécurité et de protection de l'environnement.
Porter les équipements de protection individuelle adaptés.
Réparer une rayure ou un éclat de gel coat.
Repérer, identifier un phénomène d'osmose.
Changer une bague hydrolube.
Déchiffrer et appliquer les instructions et modes opératoires.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	13/29

Prendre en compte les fiches produit.

S'assurer de la disponibilité des outils, outillages, consommables et de l'aire de carénage propre.

Rendre compte oralement de l'avancement de son travail à son responsable.

Décrire le travail réalisé au client.

Alerter oralement et par écrit le responsable du chantier en cas d'anomalies ou dysfonctionnements constatés et si besoin en informer le client.

Renseigner une fiche d'activité, un bon de sortie magasin, une fiche de travail pour facturation.

Compléter l'historique du bateau.

Connaissance du vocabulaire nautique : coque, appendices, pont, intérieur.

Connaissance en calcul des surfaces, des volumes et des proportions : la règle de trois.

Connaissance des différentes unités de surfaces et de volumes et des conversions.

Connaissance sur les produits d'entretien des coques et des ponts de bateaux de plaisance en matériau composite verre / en polyester.

Connaissance des phénomènes de corrosion : différents types, moyens de protection.

Connaissance des phénomènes d'osmose des bateaux : conditions d'apparition, traitement et prévention.

Connaissance des techniques et produits de réparation d'une rayure ou éclat de gel-coat.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	14/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Manœuvrer au port des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail verbal ou écrit, mettre en service après vérifications, un bateau motorisé et effectuer diverses manœuvres d'accostage, d'appareillage et d'amarrage dans le port.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce au port, ou au mouillage. Il intervient seul ou à plusieurs ; pour les grosses unités l'aide d'un collègue peut être nécessaire. Il ne peut manœuvrer les bateaux qu'en fonction des permis qu'il détient.

Critères de performance

Les différentes manœuvres et les règles de sécurité, de navigation, sans dégrader les autres bateaux et équipements du port, sont connues et appliquées.
Les règles et modes d'amarrage d'un bateau de plaisance ainsi que les principaux nœuds sont connus et maîtrisés.
L'utilisation de l'annuaire des marées est maîtrisée.
Les vérifications avant de manœuvrer un bateau au moteur en toute sécurité sont connues et appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Préparer le bateau pour la manœuvre : matériel d'amarrage et de protection du bateau (pare-battages, amarres...), moteur (contrôler le niveau d'eau, d'huile, de carburant, ouvrir la vanne d'eau de refroidissement, fermer le coupe-circuit, ...).
S'assurer auprès de la capitainerie ou de son employeur des conditions météo.
Mettre en route le moteur et s'assurer que son fonctionnement est normal.
Amarrer un bateau.
Réaliser des opérations de matelotage : nœud de chaise, nœud de cabestan, nœud en huit, réaliser un tour mort et deux demi-clés, tourner une chaîne sur une bitte, tourner une amarre sur un taquet, lover un cordage.
Manœuvrer un bateau de plaisance (marche avant, arrière, accostage, appareillage, ...).
Se renseigner, identifier l'emplacement précis que doit occuper le bateau.
Être en possession des clés et consignes particulières.
Organiser chronologiquement le déroulement et l'enchaînement des opérations.
Prendre en compte si besoin les horaires des marées.
Anticiper les situations dangereuses.
Entretenir avec le personnel portuaire des relations de travail professionnelles.
Connaissance des usages et du règlement de port dans lequel il intervient.
Connaissance des différents types d'amarrage.
Connaissance du calcul des marées.
Connaissance des règles de navigation et de sécurité en vigueur.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	15/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail oral ou écrit, réaliser des vidanges (moteur, transmission), le remplacement de composants (filtres, anodes, bougies, liquide de refroidissement), l'hivernage, le déshivernage, la mise en route et la vérification du fonctionnement des motorisations hors-bord et in-bord. Former les clients à la prise en main des motorisations marines.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est réalisée le plus souvent seul, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou de chantier.
Elle s'exerce généralement bateau à flot ou bateau calé à terre (en extérieur sur terre-plein, ou dans un atelier).

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées.
Les différentes opérations d'entretien courant des moteurs marins sont connues ainsi que les procédures d'intervention.
Les consommables et pièces de rechange choisies sont adaptées et conforme aux notices constructeurs.
L'intervention d'entretien est conforme aux spécifications du constructeur, les modes opératoires sont suivis, des outils, outillages adaptés sont utilisés, le moteur est fonctionnel, le reste du bateau n'est pas dégradé.
La fiche de réparation est renseignée, et les éventuelles explications données au client sont claires, exactes et complètes.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en service un moteur "hors-bord" ou "in-bord".
Vérifier et contrôler le fonctionnement d'une motorisation marine hors-bord et in-bord : mesurer des paramètres moteur.
Réaliser des serrages contrôlés (clé dynamométrique).
Utiliser, exploiter la documentation technique du constructeur pour définir les opérations d'entretien à réaliser.
Choisir des consommables conforme aux prescriptions du constructeur et à la logique d'approvisionnement du chantier.
Vidanger un moteur ou une transmission par gravité ou à l'aide d'une pompe : remplacer le filtre, le ou les joints, l'huile.
Éliminer les consommables usagés en respectant les règles de protection de l'environnement.
Contrôler, vérifier, remplacer le liquide de refroidissement d'un moteur thermique.
Contrôler, vérifier, remplacer des anodes moteurs, de transmission (ligne d'arbre, embase).
Vérifier le fonctionnement et lubrifier les commandes d'un moteur marin.
Rincer à l'eau douce le circuit de refroidissement d'un moteur marin.
Hiverner, déshiverner un moteur marin.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	16/29

Contrôler et entretenir une batterie.
 Réaliser un bon de sortie magasin.
 Réaliser un essai en mer avec un client.
 Renseigner l'ordre de travail et le carnet d'entretien du bateau.
 Préparer l'outillage, la matière d'œuvre nécessaires et le mode opératoire de l'intervention.
 Prendre en compte les facteurs extérieurs (horaires de marée, place au ponton, date prévisionnelle de livraison du bateau).
 Réceptionner les bateaux à hiverner ou à entretenir et établir avec le client la fiche de réparation.
 Expliquer à un client les travaux à faire ou déjà réalisés.
 Remplir la fiche de travail pour facturation.
 Alerter le responsable du chantier en cas d'anomalies ou dysfonctionnements constatés et si besoin informer le client.
 Montrer au client comment prendre en main son moteur ou bateau.
 Rendre compte oralement de l'avancement des travaux à sa hiérarchie et aux autres agents dans le cas d'un travail en équipe.
 Connaissance de la technologie des moteurs marins In-bord et hors-bord.
 Connaissance des transmissions marines (ligne d'arbre, embase de hors-bord, sail drive, Z drive, Connaissance de ce qu'est une force, un couple.
 Connaissance des documents constructeurs : tableau de maintenance.
 Connaissance des différents types de graisses et lubrifiants moteurs.
 Connaissance des opérations d'entretien courant des moteurs marins
 Connaissance des conditions de stockage et d'élimination des consommables usagés, règles de protection de l'environnement.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail verbal ou écrit, installer, raccorder des équipements électriques de type guindeau, feux, pompe de cale ; des équipements hydrauliques de type direction, flaps ; des équipements de confort à bord de type : eau sous pression, réservoirs à eaux noires, en respectant les recommandations fournisseurs et les règles de sécurité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est réalisée le plus souvent seul, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou d'un chef d'équipe. Elle s'exerce généralement bateau à flot ou bateau calé à terre (en extérieur sur terre-plein, ou dans un atelier).

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées.
 Les différents circuits de confort (eau, gaz, électricité) et équipements de bord, sont connus, leurs conditions de pose et de maintenance sont connus et mis en œuvre.
 Les équipements ou circuits installés, ou réparés, ou remplacés sont fonctionnels, dans le respect des normes de sécurité, de la réglementation et des modes opératoires ; l'étanchéité est assurée et le reste du bateau n'est pas dégradé.
 Les outils, outillages utilisés sont adaptés et le poste de travail est propre et rangé.
 Les grandeurs électriques et les calculs de base en électricité sont maîtrisés.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Exploiter un schéma d'équipement de bord.
 Exploiter les schémas et les plans d'implantation des éléments du bateau.
 Identifier, repérer physiquement les différents circuits et passages à bord.
 Installer un circuit direct : éclairage, feux de navigation...
 Installer un circuit avec relais : guindeau, pompe de cale, eau sous pression...
 Réaliser des mesures de courant et de tension sur un bateau de plaisance.
 Calculer une section de câble.
 Faire le bilan électrique d'un bateau de plaisance.
 Installer des équipements de gestion de l'énergie électrique : coupleurs, alternateurs, parcs à batteries.
 Installer un circuit en 220V avec chargeur de quai.
 Suivre les modes opératoires d'installation des équipements et les recommandations constructeurs.
 Installer un système hydraulique manuel (direction), un système électrohydraulique (flaps, relevage, passerelle).
 Repérer et préparer les éléments nécessaires à l'intervention (machines, outillages, matières d'œuvre).
 Repérer les contraintes de l'installation (renforts supplémentaires, ouverture d'un contre-moulage, installer une trappe, ...).
 Rédiger une fiche de travail, un bon de commande de pièces, réaliser un devis.
 Echanger avec le plâsancier pour recueillir ses souhaits.
 Echanger avec son responsable ou un tiers (chantier, équipementier) pour affiner l'implantation et le passage des circuits.
 Connaissance des bases de l'électricité : circuit électrique, tension, courant, résistance, lois d'Ohm, puissance.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	17/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	18/29

Connaissance sur la protection des circuits et des personnes : danger du courant électrique.
 Connaissance des appareils de mesures électriques : description et utilisation.
 Connaissance des différents circuits électriques : direct, avec relais.
 Connaissance des différents équipements de bord : électriques, hydrauliques, pompe à eau, WC électriques, cuves à eaux noires, groupe froid....
 Connaissance de la réglementation en vigueur.
 Connaissance des règles d'utilisation, de stockage et d'élimination des produits dangereux ou toxiques.
 Connaissance de l'impact du rejet de produits dangereux ou toxiques sur l'environnement

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6

Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'une fonction à assurer ou d'un plan, réaliser des pièces et ou des usinages sur des pièces métalliques ou en matériaux composites pour les assembler.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce seul sur un bateau en atelier, sur parc ou à l'eau.
 Elle nécessite l'utilisation d'outils, d'outillages et de machines spécifiques aux opérations d'usinage manuel.

Le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement est essentiel.

Critères de performance

Les règles de sécurité et de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées.
 Les différents matériaux utilisés en marine de plaisance ainsi que leurs compatibilités sont connus.
 Le travail est réalisé avec des outils, des outillages et des machines adaptés, le poste de travail est propre et rangé.
 Les procédures d'utilisation des machines et de l'outillage électroportatif sont connues et respectées.
 La pièce fabriquée ou réparée ou adaptée est fonctionnelle.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier la matière d'une pièce.
 Réaliser le schéma ou plan d'une pièce en vue de sa fabrication.
 Réaliser des opérations simples de traçage, sciage, pliage, limage, pointage, perçage taraudage, filetage et meulage en respectant les règles de sécurité.
 Réaliser des mesures dimensionnelles et géométriques (réglet, pied à coulisse, équerre).
 Contrôler la fonctionnalité de la pièce réalisée et la retoucher si nécessaire.
 Mettre en service un chalumeau oxyacétylénique : chauffer pour dégripper ou cintrer.
 Ranger et nettoyer le poste de travail.
 Trier et stocker les déchets et consommables usagés.
 Réaliser un mode opératoire de fabrication d'une pièce de type équerre ou support.
 Préparer la matière d'œuvre et les outils, outillages, machines nécessaires et vérifier leur disponibilité.
 Informer et rendre compte de son travail à son responsable hiérarchique.
 Renseigner les fiches d'intervention.
 Alerter en cas de défaut constaté.
 Connaissance en normalisation industrielle : lecture du plan de définition, vocabulaire.
 Connaissance en métrologie et contrôle : dimensionnel, géométrique, état de surface.
 Connaissance en mesurage : fonction, utilisation d'instruments de mesure (réglet, pied à coulisse, trusquin, équerre).
 Connaissance de base en usinage à main : traçage, sciage, limage, pointage, perçage, taraudage, filetage, meulage : description et fonction des outils et machines, calculs de vitesses de rotation, règles de sécurité.
 Connaissance spécifiques pour l'ablocage et l'usinage de pièces minces : métalliques, composites.
 Connaissance des principaux matériaux utilisés dans le nautisme : propriétés, utilisation, usinabilité.
 Notion de débit de matériaux

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	19/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	20/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7

Installer des moteurs marins in-bord et hors-bord dans des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'une fiche de réparation, installer et mettre en service des moteurs "hors-bords" 2 ou 4 temps d'environ 2 à 350 CV ou "in-bord" essence ou diesel jusqu'à environ 600CV dans des bateaux de plaisance à voile ou à moteur.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette activité est réalisée dans un bateau de plaisance le plus souvent à terre, en atelier ou sur un terreplein (bateau calé) soit pour la motorisation d'un bateau en construction soit pour la remotorisation d'un bateau déjà construit.

Pour un moteur hors-bord de petite cylindrée, une remotorisation ou la pose d'équipements complémentaires, le mécanicien réparateur peut être amené à travailler à flot.

Il travaille généralement seul mais peut être amené à travailler en équipe pour la manutention et l'installation des moteurs.

Il est amené à travailler dans des positions inconfortables, en hauteur, à porter des charges lourdes et encombrantes.

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées. Les différents types de motorisations marines sont connus.

Les instructions et procédures d'installation des motorisations hors-bord et in-bord sont connues et appliquées, les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, la réglementation est respectée, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau.

Les modes opératoires de première mise en service sont connus et suivis.

Le poste de travail est propre et rangé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Définir les éventuelles modifications à réaliser sur le bâti, le tableau arrière.

Exploiter, utiliser des plans et gabarits de montage.

Définir l'emplacement des passes coque et des vannes destinées au refroidissement, à l'échappement.

Effectuer les différents réglages de mise en service (inclinaison, alignement, système d'étanchéité, hélice, ralenti...).

Mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

Installer la chaise hors-bord sur une coque composite.

Aligner le moteur in-bord (essence ou diesel), poser le moteur hors-bord.

Réaliser les principaux branchements de raccordements du moteur : alimentation carburant,

refroidissement, alimentation électrique, ventilation de la cale moteur.

Installer l'ensemble des commandes mécaniques, hydrauliques, électriques.

Réaliser les opérations de mise en service (différents niveaux, contrôle du fonctionnement des alarmes).

Choisir et installer un type d'hélice (parfois à l'aide d'un spécialiste).

Vérifier le fonctionnement éventuellement par un essai en mer (Hélice, réglage du trim, contrôle de

l'étanchéité).

Vérifier le fonctionnement de l'ensemble des commandes à distance (gaz, inverseur de marche,

gouvernail, stabilisateurs) mécaniques, électriques et hydrauliques.

Poser des appareils de servitude.

Elinguer et manutentionner un moteur marin à l'aide d'une grue d'atelier ou d'un portique pour l'embarquer

ou le débarquer.

Utiliser en sécurité les outils et outillages.

Rédiger une fiche de travail, un bon de commande de pièces, réaliser un devis.

Repérer et préparer les éléments nécessaires à l'intervention (machines, outillages, matières d'œuvre).

Expliquer au client les procédures de mise en route et d'arrêt du moteur.

Echanger avec un fournisseur ou un constructeur de moteur pour résoudre un problème technique.

Rendre compte de son travail oralement ou par écrit au responsable de l'atelier, au client.

Connaissance de l'installation des moteurs in-bord.

Connaissance de l'installation des moteurs hors-bords.

Connaissance de l'installation des différents systèmes de transmission.

Connaissance de l'installation des commandes à distance et des tableaux de bord.

Connaissance des usages et du règlement du port dans lequel il intervient.

Connaissance de la réglementation en vigueur.

Connaissance de l'ensemble des règles de sécurité pour les personnes et les biens.

Connaissance des paramètres à mesurer pour réaliser les essais en mer.

Connaissance des règles d'utilisation en sécurité des outils et outillages.

Connaissance des règles d'utilisation, de stockage et d'élimination des produits dangereux ou toxiques.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	21/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	22/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 8

Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail verbal ou écrit, vérifier les circuits et les pièces des motorisations marine inboard essence ou diesel jusqu'à environ 600CV et des moteurs hors-bord 2 ou 4 temps jusqu'à environ 350 CV dans des bateaux de plaisance à voile ou à moteur.

A partir d'une fiche de réparation, identifier et entretenir les équipements hydrauliques des motorisations ou de servitude dans des bateaux de plaisance à voile ou à moteur.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette activité est réalisée le plus souvent seul, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou de chantier. Elle s'exerce généralement bateau à flot ou bateau calé à terre (en extérieur sur terre-plein, ou dans un atelier) ou moteur déposé en atelier.

Elle nécessite l'utilisation d'outils, d'outillages spécifiques aux opérations de démontage, de nettoyage, de mesurage.

Elle peut nécessiter de travailler dans des conditions particulières : espace réduit, positions inconfortables, en hauteur, port de charges lourdes et encombrantes

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées, y compris les règles d'intervention sur les circuits hydrauliques.

Les pièces mécaniques et hydrauliques constitutives d'une motorisation marine, sont connues.

Les mesures réalisées sur les pièces permettent d'identifier celles défectueuses.

Les instructions et procédures de remplacement des pièces mécaniques et hydrauliques ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau.

Le poste de travail est propre et rangé.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier, vérifier et contrôler la conformité des circuits et des pièces qui composent un moteur marin inboard et hors-bord.

Réaliser des serrages contrôlés (clé dynamométrique).

Utiliser, exploiter la documentation technique du constructeur pour définir les tolérances de conformités.

Démonter avec méthode une motorisation marine in-bord et hors-bord.

Utiliser des outils spécifiques : extracteurs, presse, décolleur, ...

Mesurer des jeux, des dimensions.

Remplacer des composants de type roulements, joints.

Remonter une motorisation marine in-bord et hors-bord.

Tester le fonctionnement du moteur.

Intervenir sur un circuit hydraulique : remplacer l'huile hydraulique, purger un système, remplacer des joints et des composants.

Préparer son intervention : matière d'œuvre, outillage nécessaire, procédure, ...

Prendre en charge et identifier le moteur monté sur une embarcation ou déposé.

Organiser, ranger, nettoyer son poste de travail.

Ranger les documentations exploitées.

Mettre en œuvre une méthodologie de démontage, remontage.

Rendre compte oralement et par écrit à son responsable hiérarchique du travail réalisé, et l'alerter en cas d'anomalies constatées.

Expliquer à un client les anomalies rencontrées et les travaux à réaliser.

Renseigner l'ordre de travail et le carnet d'entretien du bateau.

Rédiger un bon de commande de pièces, réaliser un devis.

Echanger avec les collègues de l'atelier ou du chantier sur les travaux en cours notamment les problèmes spécifiques.

Echanger à distance avec le SAV.

Echanger oralement ou à partir de documents constructeur avec le magasinier pour obtenir les pièces adéquates.

Connaissance du fonctionnement d'un moteur thermique : 2 temps et 4 temps.

Connaissance de la technologie des moteurs et transmissions marines in-bord.

Connaissance des circuits et des pièces qui composent les moteurs in-bord.

Connaissance des circuits et des pièces qui composent les différents systèmes de transmission.

Connaissance de la technologie des moteurs et transmissions marines hors-bord.

Connaissance des circuits et des pièces qui composent les moteurs hors-bords.

Connaissance des documents constructeurs

Connaissance des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

Connaissance des paramètres à mesurer et des outils de mesure : réglet, pied à coulisse, jeu de cales, comparateur, micromètre.

Connaissance des règles d'utilisation en sécurité des outils et outillages.

Connaissance des équipements hydrauliques associés aux motorisations marines : identification des composants et des circuits, caractéristique des huiles hydrauliques, procédures d'intervention.

Connaissances des différents guidages en rotation : paliers, roulements et des modalités de remplacement.

Connaissance des éléments d'étanchéité statique et dynamique, et des modalités de remplacement.

Connaissance des fluides et lubrifiants présents dans un moteur thermique et des modalités de remplacement.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	23/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	24/29

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 9
Réparer les motorisations hors-bord des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail oral ou écrit, identifier la cause de la panne et procéder à la remise en état du moteur "hors-bord"

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette activité est réalisée le plus souvent seul, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou de chantier. Elle s'exerce généralement bateau à flot, bateau calé à terre (en extérieur sur terre-plein, ou dans un atelier) ou en atelier sur un moteur déposé.

Elle peut nécessiter de travailler dans des conditions particulières : espace réduit, positions inconfortables, en hauteur, port de charges lourdes et encombrantes.

Elle demande d'exploiter les documents du constructeur.

En saison, elle peut nécessiter de travailler le week-end ou sur une forte amplitude journalière

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées

Les caractéristiques et spécificités des moteurs hors-bord sont connues.

La méthodologie de recherche de panne est efficace, l'origine de la panne ou du défaut est identifiée.

Les instructions et procédures de réparation du moteur hors-bord ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau.

Le poste de travail est propre et rangé.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Rédiger une fiche de travail, un bon de commande.

Exploiter une documentation de constructeur.

Mettre en œuvre une méthodologie de recherche de panne efficace.

Réaliser des tests, des mesures sur un moteur pour identifier la ou les causes du dysfonctionnement d'un moteur "hors-bord".

Utiliser les outils informatiques (consoles, ordinateurs) et les logiciels constructeurs comme assistance au diagnostic.

Remettre en état les différents organes du moteur.

Contrôler le fonctionnement du moteur "hors-bord".

Réaliser la mise au point du moteur "hors-bord".

Utiliser en sécurité les outils et outillages.

Préparer son intervention : matière d'œuvre, outillage nécessaire, procédure, ...

Prendre en charge et identifier le moteur monté sur une embarcation ou déposé.

Organiser, ranger, nettoyer son poste de travail.

Ranger les documentations exploitées.

Mettre en œuvre une méthodologie de diagnostic et de dépannage.

Echanger avec le client de manière à recueillir des informations sur le défaut pour diagnostiquer une panne.

Rendre compte oralement et par écrit à son responsable hiérarchique du travail réalisé, et l'alerter en cas d'anomalies constatées.

Renseigner la fiche de travail (travail réalisé, temps passé, pièces changées).

Echanger avec les collègues de l'atelier ou du chantier sur les travaux en cours notamment les problèmes spécifiques

Echanger à distance avec le SAV.

Echanger oralement ou à partir de documents constructeur avec le magasinier pour obtenir les pièces adéquates.

Etablir avec le client l'ordre de travail, rendre compte des travaux réalisés et donner si besoin des consignes et conseils d'entretien et d'utilisation du moteur.

Connaissance des règles d'utilisation en sécurité des outils et outillages.

Connaissance des règles d'utilisation, de stockage et d'élimination des produits dangereux ou toxiques.

Connaissance du fonctionnement des moteurs "hors-bords" essence 2 temps et 4 temps et leurs différents circuits.

Connaissance des procédures générales de mise au point et réglage des moteurs "hors-bords".

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 10
Réparer les motorisations in-bord des bateaux de plaisance

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un ordre de travail oral ou écrit, identifier la cause de la panne et procéder à la remise en état du moteur "in-bord".

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le mécanicien réparateur dépanne le moteur "in-bord" dans un bateau de plaisance à flot ou sur parc ou en atelier sur un moteur déposé.

Il travaille généralement seul sous la responsabilité du responsable d'atelier. Il exploite les documents du constructeur.

En saison, il peut être amené à travailler le week-end ou sur une forte amplitude journalière.

Critères de performance

Les règles de sécurité, de protection de l'environnement et des personnes sont connues et appliquées

Les caractéristiques et spécificités des moteurs in-bord sont connues.

La méthodologie de recherche de panne est efficace, l'origine de la panne ou du défaut est identifiée.

Les instructions et procédures de réparation du moteur in-bord ainsi que les outils et outillages adaptés sont connus et utilisés, le moteur est fonctionnel et l'intervention n'a pas dégradé le bateau.

Le poste de travail est propre et rangé.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Rédiger une fiche de travail, un devis, un bon de commande.

Exploiter une documentation de constructeur.

Mettre en œuvre une méthodologie de recherche de panne efficace

Réaliser des tests, des mesures sur un moteur pour identifier la ou les causes du dysfonctionnement d'un moteur in-bord.

Utiliser les outils informatiques (consoles, ordinateurs) et les logiciels constructeurs comme assistance au diagnostic.

Remettre en état les différents organes du moteur.

Contrôler le fonctionnement du moteur in-bord.

Réaliser la mise au point du moteur in-bord.

Utiliser en sécurité les outils et outillages.

Préparer son intervention : matière d'œuvre, outillage nécessaire, procédure, ...

Prendre en charge et identifier le moteur monté sur une embarcation ou déposé.

Organiser, ranger, nettoyer son poste de travail.

Ranger les documentations exploitées.

Mettre en œuvre une méthodologie de diagnostic et de dépannage.

Echanger avec le client de manière à recueillir des informations sur le défaut pour diagnostiquer une panne.

Rendre compte oralement et par écrit à son responsable hiérarchique du travail réalisé, et l'alerter en cas d'anomalies constatées.

Renseigner la fiche de travail (travail réalisé, temps passé, pièces changées).

Echanger avec les collègues de l'atelier ou du chantier sur les travaux en cours notamment les problèmes spécifiques.

Echanger à distance avec le SAV.

Echanger oralement ou à partir de documents constructeur avec le magasinier pour obtenir les pièces adéquates.

Etablir avec le client l'ordre de travail, rendre compte des travaux réalisés et donner si besoin des consignes et conseils d'entretien et d'utilisation du moteur.

Connaissance des règles d'utilisation en sécurité des outils et outillages.

Connaissance des règles d'utilisation, de stockage et d'élimination des produits dangereux ou toxiques.

Connaissance du fonctionnement des moteurs in-bord essence et diesel et de leurs différents circuits.

Connaissance des procédures générales de mise au point et réglage des moteurs in-bord.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	25/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	26/29

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Organiser, préparer une action

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance prépare et organise ses différentes interventions. Il exploite les documents et notices des constructeurs de manière à prévoir les outils, outillages, consommables indispensables pour l'intervention : par exemple pour une vidange il prépare le filtre à huile, l'huile (type et quantité), les différents joints, le bac de récupération de l'huile usagée, la pompe de vidange,...

Dans le cas de démontage d'éléments mécaniques : il repère l'ordre de démontage, le sens des pièces, il prend des mesures et les notes afin de faciliter le remontage.

Sur un parc de plusieurs bateaux, en fonction des interventions à réaliser, de la disponibilité des pièces et de la date de livraison au client, il planifie son travail et alerte en cas de problèmes.

Critères de performance

Les outils, outillages, consommables prévus sont adaptés et suffisants.

Les notes prises lors du démontage d'un mécanisme permettent un remontage aisé sans ambiguïté.

Le temps imparti pour l'intervention est respecté.

Le planning réalisé permet de livrer les bateaux aux clients dans les délais ou d'alerter le responsable d'atelier ou le client en cas de problème.

Mettre en œuvre des modes opératoires

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance exploite des notices et des documents constructeurs pour identifier les modes opératoires adéquats. Il va ensuite les mettre en œuvre. Par exemple : procédure de remplacement de filtres, fluides, pièces. Il respecte la chronologie des opérations ainsi que les indications relatives aux outils, outillages, consommables à utiliser. Il respecte les indications techniques : couples de serrage, cotes, valeur de tarage...

Critères de performance

La chronologie des opérations a été respectée.

Les outils, outillages et consommables recommandés ont été utilisés.

Les indications techniques ont été respectées : couples de serrage, cotes, valeur de tarage...

L'équipement sur lequel a eu lieu l'intervention est fonctionnel

Manipuler, manœuvrer, avec dextérité des outils et des équipements

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

L'agent de maintenance en marine de plaisance utilise en sécurité :

- des outils et outillages pour travailler le bois (machines fixes et outillage électroportatif) ;
- des outils et outillages pour travailler les métaux (perceuse, tour et à meuler, scies, limes...);
- des équipements de manutention et d'entreposage de bateaux (tracteur, ber, épontilles...);
- des outils et outillages électriques (pinces à dénuder, fer à souder...);
- des outils et outillages pour réaliser la finition des pièces (ponceuse, lustreuse, brosse, pistolet à peinture...)

Critères de performance

Les outils, outillages et équipements sont utilisés de manière adaptée et en sécurité.

Ils sont en bon état et propres.

Glossaire Référentiel Professionnel

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (du titre à finalité professionnelle) qui s'applique aux titres à finalité professionnelle du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	27/29

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	28/29

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre à finalité professionnelle

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre à finalité professionnelle ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
MRMP	Référentiel Professionnel	TP-00206	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	29/29